

# Dossier de demande d'agrément d'un abattoir temporaire

## Dossier Etude d'Impacts



**Département :**  
Hérault

**Dépôt en Préfecture, le :**

---

(3 mois avant l'ouverture)

**Adresse d'implantation du site :**  
Espace Rock  
Domaine de Grammont  
34000Montpellier

**Commune de :**  
Montpellier

## Références

<b>Contact</b>	M. Mohamed SEDDIKI / 06 61 67 17 08 <a href="mailto:moseddiki@gmail.com">moseddiki@gmail.com</a>
<b>Description</b>	Dossier de préparation à la demande d'agrément d'un abattoir temporaire <b>Etude détaillée d'impact.</b>

## Révisions

Date	Version	Objet	Auteur
16/01/2018	3.7	Mise a jour	M.SEDDIKI
03/01/2017	3.6	Corrections	M.SEDDIKI
25/05/2016	3.5	Version complétée	M.SEDDIKI
16/05/2016	3.0	Première version	M.SEDDIKI

## Diffusion

Société	Nom	Fonction	RACI
DDPP	Mme MEDOUS Caroline	Directrice <a href="mailto:caroline.medous@herault.gouv.fr">caroline.medous@herault.gouv.fr</a>	IA
DDPP	Mme DECARREAU Séverine	Service Sécurité Alimentaire Technicienne vétérinaire et alimentaire <a href="mailto:severine.decarreau@herault.gouv.fr">severine.decarreau@herault.gouv.fr</a>	IC
DDPP	M. RATTI Philippe	Service Sécurité Alimentaire Technicien vétérinaire et alimentaire <a href="mailto:philippe.ratti@herault.gouv.fr">philippe.ratti@herault.gouv.fr</a>	IC
DDPP	Mme SMYEJ Florence	Service Santé et Protection Animale et de l'Environnement Chef de service <a href="mailto:florence.smyej@herault.gouv.fr">florence.smyej@herault.gouv.fr</a>	IA
DDPP	M. LE GODAIS Gilles	Service Santé et Protection Animale et de l'Environnement Cellule Protection Environnementale Adjoint au Chef de service Chef de cellule <a href="mailto:gilles.le-godais@herault.gouv.fr">gilles.le-godais@herault.gouv.fr</a>	IC
-	M. SEDDIKI Mohamed	Porteur de projet <a href="mailto:moseddiki@gmail.com">moseddiki@gmail.com</a>	IR
CLOWZ	M. BOURRIER Christophe	Accompagnement / Consultant <a href="mailto:cbourrier@clowz.com">cbourrier@clowz.com</a>	IR

R : Réalise, A : Autorité, C : Consulté, I : Informé

# Sommaire

1	Préambule .....	5
2	Résumé non technique .....	6
2.1	Eau .....	6
2.2	Bruit .....	6
2.3	Odeur .....	6
2.4	Déchets .....	7
2.5	Trafic routier .....	7
2.6	Milieu naturel .....	7
2.7	Santé .....	7
3	Etat initial .....	10
3.1	Emplacement .....	10
3.1.1	Localisation géographique .....	10
3.1.2	Environnement immédiat de l'installation .....	10
3.1.3	Voies de circulation .....	11
3.1.4	Règlement d'urbanisme .....	11
3.1.5	Servitude aéronautique .....	12
3.2	Environnement humain .....	13
3.2.1	Commune de Montpellier .....	13
3.2.2	Monuments historiques .....	13
3.2.3	Sites archéologiques .....	13
3.3	Géologie, Hydrogéologie, Hydrologie .....	14
3.3.1	Géologie .....	14
3.3.2	Eaux souterraines .....	16
3.3.3	Eaux superficielles .....	16
3.4	Climatologie, Météorologie .....	18
3.4.1	Contexte régional .....	18
3.4.2	Contexte local .....	19
3.5	Qualité de l'air .....	21
3.5.1	Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) .....	21
3.5.2	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) .....	21
3.5.3	Surveillance de la qualité de l'air .....	22
3.6	Environnement naturel .....	24
3.6.1	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique .....	25
3.6.2	Zones Importantes pour la conservation des Oiseaux (ZICO) .....	26
3.6.3	Réseau NATURA 2000 .....	26
3.6.4	Espaces Naturels Sensibles .....	28
3.6.5	Plan National d'Action .....	29
3.6.6	Sites classés (SC) et sites Inscrits (SI) .....	30
3.6.7	Zones d'Appellation d'Origine Contrôlées (AOC) .....	31
4	Analyse des effets .....	33
4.1	Eau .....	33
4.1.1	Origine, nature et destination de l'eau .....	33

4.1.2	Mesures prises .....	34
4.2	Atmosphère.....	34
4.2.1	Sources de pollutions .....	34
4.2.2	Mesures prises .....	34
4.3	Sol et sous-sol.....	35
4.3.1	Contexte .....	35
4.3.2	Risques de pollution liés à l'activité .....	35
4.4	Bruit et vibrations.....	35
4.4.1	Normes à respecter .....	35
4.4.2	Sources de bruit et de vibrations .....	36
4.4.3	Mesures visant à réduire le niveau sonore .....	36
4.4.4	Vibrations .....	37
4.4.5	Niveaux sonores .....	37
4.5	Odeurs .....	38
4.5.1	Sources d'odeurs .....	38
4.5.2	Mesures visant à réduire les odeurs .....	38
4.6	Déchets.....	38
4.7	Trafic routier.....	39
4.7.1	Contexte .....	39
4.7.2	Trafic lié au site .....	39
4.7.3	Impact sur le trafic local .....	40
4.8	NATURA 2000 .....	40
4.9	Paysage.....	42
4.10	Santé .....	43
4.10.1	Caractérisation du site et de son environnement .....	44
4.10.2	Caractéristiques des populations .....	45
4.10.3	Identification des dangers .....	45
4.11	Effets cumulés.....	47
4.12	Energie .....	47
4.13	Climat .....	48
4.13.1	Quotas .....	48
4.13.2	Emissions .....	48
4.13.3	Mesures prises .....	49
4.14	Remise en état .....	49
5	Annexe.....	50
5.1	Atlas Routier.....	50
5.2	Carte IGN .....	51
5.3	Carte Satellite .....	52
5.4	Carte Satellite – Habitations Zone 100m .....	53
5.5	Topographie .....	54
5.6	Tableau Récapitulatif du traitement des déchets.....	55

## 1 Préambule

M.SEDDIKI Représentant l'Association La Bergerie Languedocienne souhaite réaliser de manière temporaire (date prévisionnelle du 21 au 23 Aout 2018) un abattage d'agneaux sur la commune de Montpellier, pour une durée de 3 jours.

Fort de l'expérience acquis et de la réussite de l'organisation l'année précédente du même événement sur le même site et au vu de l'engouement qu'il à suscité. M.SEDDIKI souhaite renouveler l'opération.

Cet abattoir temporaire est destiné à l'abattage rituel d'ovins lors de la fête « Aïd-al-adha ». Ce document décrit l'étude d'impact relative au dossier déposé.

Les différentes rubriques concernées, avec leurs méthodes et procédures d'évaluation des effets de l'installation sur l'environnement portent sur :

- L'Eau, l'Atmosphère, le Sol et les Sous-sols
- Bruits, Odeurs, Déchets et Energie
- Trafic routier et Santé
- Paysage et Climat
- Effets cumulés

Nous porterons un intérêt particulier à Natura 2000.

Nous remercions les principaux organismes et administrations consultées pour l'élaboration de cette étude d'impact, ainsi que leur soutien :

- ARS : Agence Régionale de Santé
- BRGM : Bureau des Recherches Géologiques et Minières
- DDPP : Direction Départementale de la Protection des Populations
- DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Eau France
- Géoportail
- INPN : Inventaire National du Patrimoine Naturel
- Mairie de Montpellier
- Météo France
- Montpellier Méditerranée Métropole

## 2 Résumé non technique

### 2.1 Eau

Durant la période de fonctionnement de l'abattoir, le site sera raccordé au réseau d'eau potable de la ville par le biais d'un branchement de compteur temporaire présent sur le site.

Les eaux usées proviendront des opérations de nettoyage, des installations d'abattage, des équipements, des lave-mains. Le sol de l'abattoir est conçu pour être imperméable, facile à laver, et de manière à collecter les eaux de nettoyage. Ces eaux sont collectées dans des cuves étanches avec une rétention suffisante pour la période.

Les toilettes seront de type autonome et ne génèrent donc pas d'eaux usées.

La consommation d'eau envisager pour cet événement est d'environ 30m<sup>3</sup>, basé sur la consommation de l'année précédente.

Les eaux pluviales lessivant les toitures ou le sol ne sont pas susceptibles d'être souillées. La surface de toiture est négligeable par rapport à la surface du site. Les eaux pluviales s'infiltreront dans le sol.

Des mesures de pollution accidentelle sont mises en place par :

- le contrôle d'étanchéité des cuves,
- l'utilisation de bacs de rétention.

### 2.2 Bruit

Les principales sources de bruit seront conformes à la réglementation :

- Moteurs électriques de la chaîne d'abattage
- Tractopelle ou élévateur le temps des opérations de montage/démontage
- Bruit ambiant lié aux personnes sur le site (discussions, cris des enfants, voitures, ...)
- Bruit des animaux dans des conditions normales, le bien-être des animaux étant respecté

Il y aura une augmentation du trafic routier à proximité du site uniquement pendant les heures d'exploitation. L'impact sera limité au vu de la durée de l'évènement.

### 2.3 Odeur

L'abattage des animaux n'émet aucun effluent atmosphérique. L'abattage se déroule sous un chapiteau couvert et fermé avec des bâches. Les produits et déchets issus de l'activité sont soit stockés dans des containers hermétiques, soit dans des sacs alimentaires étanches.

Les émissions dues aux véhicules venant sur le site ont un impact limité au vu de la durée de l'évènement.

Les nuisances olfactives liées à l'odeur propre des animaux ou de leurs matières organiques ne seront pas significative.

## 2.4 Déchets

Les déchets liés à l'activité sont de plusieurs natures :

- Déchets issus de l'abattage des animaux (traité par la société spécialisée ATEMAX)  
Ceci seront stockés dans un endroit à l'abri et seront évacués des la fin de l'activité.
- la Paille dans les enclos, les Excréments et déjections des animaux seront Revalorisé par un agriculteur spécialisé
- Déchets ménagers et produits assimilés. (traités par la société Nicollin )

## 2.5 Trafic routier

Dans le cadre du fonctionnement de l'abattoir on estime le trafic journalier à environ à 2165 mouvements.

La principale nuisance notable réside sur le trafic routier de l'avenue de Grammont et de l'accès au site.

Il n'y aura donc un impact minimal sur le trafic local. Cependant cette gêne sera temporaire et la circulation des véhicules sera répartie tout au long de la journée.

## 2.6 Milieu naturel

Le site n'est pas inclus dans un périmètre de protection d'un captage d'adduction en eau potable.

Le site n'est pas inclus à l'intérieur du périmètre de la zone NATURA 2000.

L'impact de l'activité temporaire, est négligeable sur le milieu naturel.

## 2.7 Santé

Absence de risque sanitaire en fonctionnement normal en raison :

- De l'absence de rejet eaux usées dans le milieu naturel
- Du traitement hors site des eaux usées
- De la durée limitée de l'exploitation

Les risques de pollution atmosphériques sont très limités

Le risque sanitaire lié au bruit est limité en raison :

- De l'enceinte fermée dans lequel se déroule l'abattoir
- De l'éloignement de voisinage
- De la présence de haie permettant de réduire la dispersion du bruit
- De l'absence de population sensible autour de l'installation
- Du respect de la réglementation en vigueur
- Du fonctionnement diurne et temporaire de l'abattoir

L'activité n'est pas de nature à avoir des effets négatifs sur la santé des populations avoisinantes.





# ETAT INITIAL

## 3 Etat initial

Nous allons présenter ici l'état initial du site et de son environnement, avant le déroulement de l'évènement. Ceci nous permettra de vérifier que le site a bien retrouvé son état d'origine après l'évènement.

### 3.1 Emplacement

#### 3.1.1 Localisation géographique

Le site est localisé en limite de commune de **Montpellier**, dans le département **Hérault**, dans la Région **Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées**. Il se trouve à environ :

- 5 kms à l'Est de Montpellier
- 3 kms au Sud-Est de « Castelnau le Lez »
- 2,5kms au Sud de « Le Crès »
- 5 kms à l'Ouest de « Mauguio »
- 6 kms au Nord-Est de Lattes

Il se trouve à côté du **Domaine de Grammont** : Parcelle 5 section RL 01, pour une superficie de 8ha environ. Ce terrain se situe en zone naturel aménagée à usage de loisirs urbains.

L'extrait de l'Atlas routier au 1/250 000ème et l'extrait de carte IGN au 1/25 000ème rappellent l'implantation du site dans le contexte local.

Ce site a servi à l'organisation de cet évènement l'année précédente.

#### **Voir annexe**

Atlas Routier, Carte IGN

#### 3.1.2 Environnement immédiat de l'installation

Le terrain est délimité par :

- La Rue des Marels au Nord
- L'avenue Manitas de Plata à l'Ouest, qui rejoint la Rue des Marels
- La rue Edmond Fleg au Sud, et l'Avenue Albert Esintein, 250m plus au Sud
- La rue Richard Wright à l'Est, qui longe le cimetière St-Etienne

L'habitation la plus proche du site est à moins de 100m, mais la zone concernant les installations sera positionnée pour être à une distance supérieure à 100 mètres de cette habitation.

Les autres bâtiments susceptibles d'être dans cette zone de 100m ne sont pas des habitations mais des entrepôts.



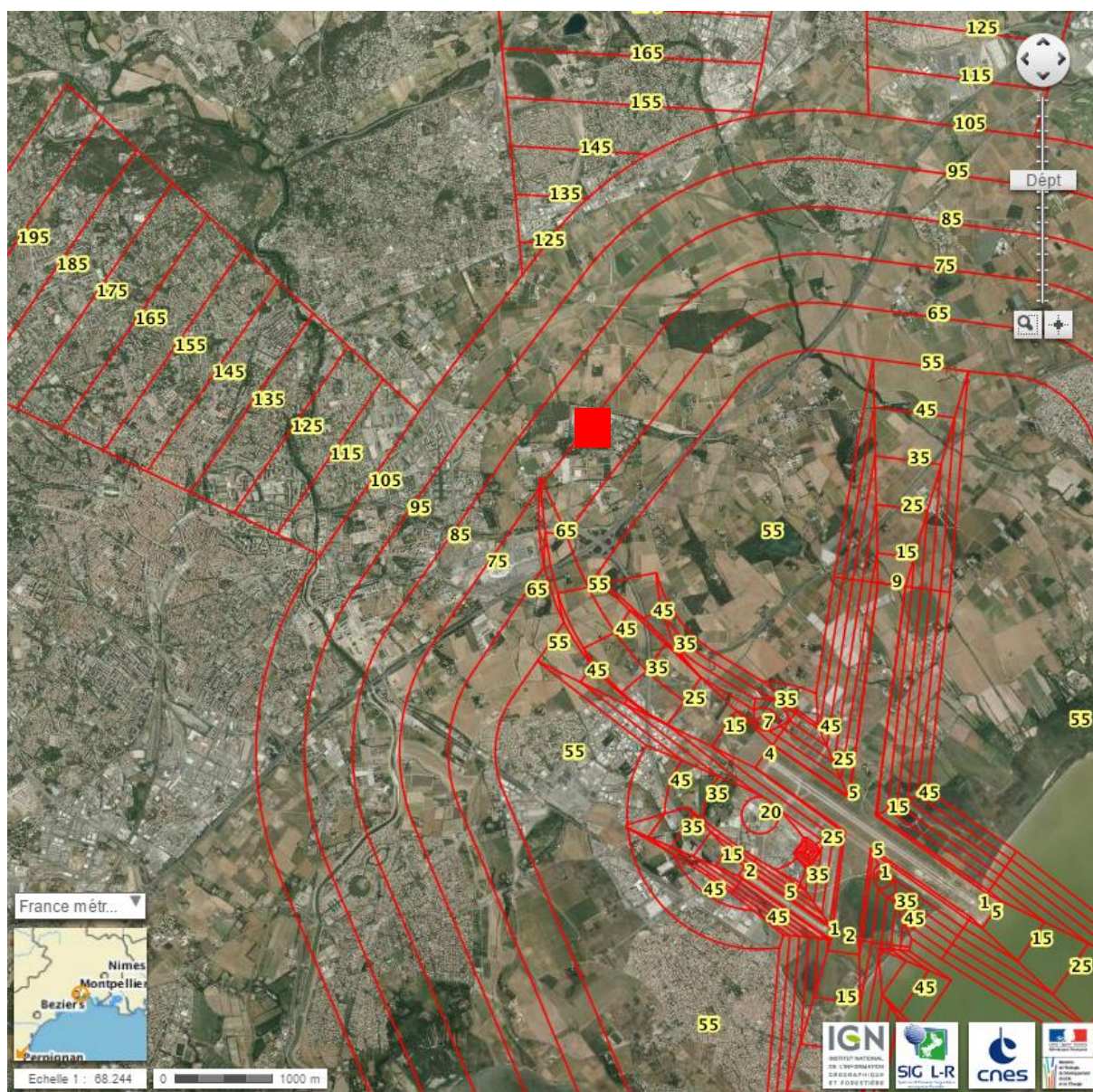
Dans le règlement de la zone il est indiqué que le site est en « Zone N » : Zone Naturel.  
L'objectif de cette zone est de conserver le caractère naturel des sites ou les aménager pour les loisirs des Montpelliérains, en conservant leur caractère naturel. Aucune construction ne sera faite durant l'occupation du site. L'article 2, §1, autorise les installations classées pour la protection de l'environnement, sous réserve qu'elles n'entraînent pas pour leur voisinage des nuisances inacceptables, soit que l'établissement soit en lui-même peu nuisant, soit que les mesures nécessaires à l'élimination des nuisances soient prises.

Ces éléments sont respectés.

### 3.1.5 Servitude aéronautique

L'aéroport de Montpellier se trouve à 4kms au Sud du site.

Voici le Plan de Servitude Aéronautique (PSA) :





Le site, représenté ci-dessus par un carré rouge, est à une distance conséquente de l'aéroport. Le site est également en contrebas de la colline de Grammont et n'interfère pas avec le couloir aérien par la hauteur des chapiteaux ou installations.

Il n'y a pas de prescription particulière à mettre en place.

## 3.2 Environnement humain

### 3.2.1 Commune de Montpellier

La commune de Montpellier compte 272 084 habitants<sup>1</sup>, ce qui en fait la commune la plus peuplée du département de l'Hérault. La densité de population est de 4 783 hab./km<sup>2</sup>.

Montpellier fait partie des 31 communes qui composent aujourd'hui le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole, et est la huitième commune de France par sa population, et la troisième ville française de l'axe méditerranéen (derrière Marseille et Nice).

### 3.2.2 Monuments historiques

Les articles 13 bis et 13 ter de la loi du 31 décembre 1913 instituent un périmètre de protection d'un rayon de 500 mètres (ou champ de visibilité) autour des monuments et l'obligation de soumettre à l'accord de l'architecte des bâtiments de France tous les travaux concernant les immeubles ou terrains situés aux abords des édifices protégés.

Proche du site, nous avons <sup>2</sup>:

Distance	Site
1,2 kms à l'Ouest	<b>Ancien prieuré Saint-Pierre de Montaubérou</b> Ensemble des bâtiments, à savoir : chapelle (cad. RW 20) et bâtiments adjacents
1,4 kms à l'Ouest	<b>Domaine du Château de Flaugergue</b> Le château, avec ses terrasses, ses statues, les grilles en fer forgé, le jardin avec ses bassins, les allées plantées, le parc et l'orangerie
1,9 kms au Sud	<b>Château de la Mogère</b> Buffet d'eau ; parterre situé en avant du buffet d'eau ; aqueduc et fontaine

Ces 3 sites les plus proches sont donc hors du périmètre de protection.

### 3.2.3 Sites archéologiques

Aucune entité archéologique n'est recensée à proximité du site, ni d'archéologie préventive.

Toutefois, le responsable de l'activité s'engage à respecter la législation sur les découvertes archéologiques fortuites (loi validée du 27 septembre 1941, Titre III, et loi du 13/01/2001 relative à l'archéologie) : toute découverte archéologique (poteries, monnaies, ossements,

<sup>1</sup>Au 1er janvier 2013 (source INSEE)

<sup>2</sup><http://www.monumentum.fr/herault-d-34-carte.html>

objets divers, ...) lors des travaux serait immédiatement déclarée au maire de la commune ou au Service Régional de l'Archéologie.

### 3.3 Géologie, Hydrogéologie, Hydrologie

Toutes les données sur les forages et les ouvrages souterrains du territoire sont collectées pour être conservées dans une base de données, la BSS, organisée et gérée par BRGM<sup>3</sup>.

#### 3.3.1 Géologie

La commune de Montpellier constitue une zone de transition avec :

- au Nord, les premiers contreforts des garrigues occupés par des collines boisées et des plateaux calcaires,
- au Sud, la plaine littorale recouverte dans sa plus grande partie de matériaux détritiques et d'alluvions.

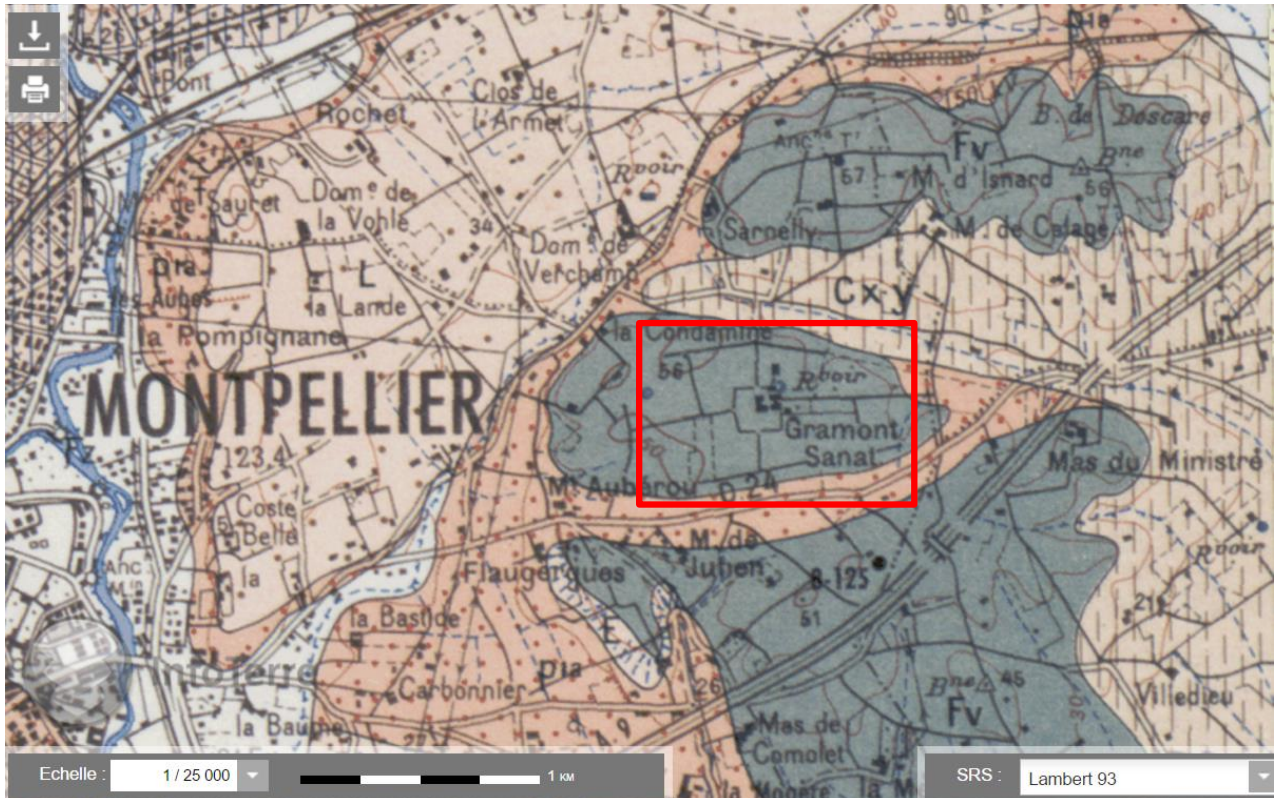
L'espace Grammont est composé (en gris foncé) de Pliocène continental, entouré de Pliocène marin (marron foncé), et au nord de Colluvions anciennes du Quaternaire (marron clair).

Le Pliocène est une superposition et succession chronologique des couches fossilifères. Les colluvions sont un dépôt de bas du versant d'une colline, relativement fin et plutôt angulaire dont les éléments désagrégés, à la différence des alluvions, ont subi un faible transport.

Ci-après la carte extraite de Géoportail, non à l'échelle.

---

<sup>3</sup><http://infoterre.brgm.fr/>



En janvier 1981, un forage à 60 mètres a été effectué très proche du site, sous la référence 09908X0305/GRAMON<sup>4</sup> et a permis de donner la coupe lithologique suivante :

- 0 à 1,5 : Gravier grossiers et argile rouge
- 1,5 à 3,8m : Gravier et marnes marron cimentés
- 3,8 à 9m : Sables jaunes et rares gravières
- 9m à 14,5m : Gravier et argile marron
- 14,5 à 27m : Argile jaune peu sableuse (d'altération blanchâtre) et passées
- 27m à 32m : Grès tendres jaunes
- 32m à 38m : Grès tendre jaunes (plus indurées) et passées
- 48 à 53m : Grès molassiques (indurés) et rares horizons
- 53 à 57m : Marnes bleues (marnes vertes)



Système	Latitude	Longitude
WGS84	43.6146364 43° 36' 52" N	3.93534297 3° 56' 7" E

<sup>4</sup><http://ficheinfoterre.brgm.fr/InfoterreFiche/ficheBss.action?id=09908X0305/GRAMON>

### 3.3.2 Eaux souterraines

ADES<sup>5</sup> est la banque nationale d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraines qui rassemble sur un site Internet public des données quantitatives et qualitatives relatives aux eaux souterraines.

Le Portail<sup>6</sup> du bassin Rhône-Méditerranée regroupe les informations et les données sur l'eau et les milieux aquatiques produites par les services publics de l'Etat et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée&Corse répartis sur les 5 régions de son territoire.

Le code de la masse d'eau FRDG102<sup>7</sup> de décembre 2014, nous indique que le site est situé sur une masse d'eau souterraine de 441,91 km<sup>2</sup> de dominante sédimentaire et alluvions anciennes.

D'après le rapport<sup>8</sup> de l'ARS sur la qualité des eaux distribuées, les 2 captages utilisés pour le réseau de Montpellier sont « LEZ » et « MEJANELLE ».

Le lieu d'implantation n'est pas implanté sur le périmètre de protection de ces captages.

### 3.3.3 Eaux superficielles

Le réseau hydrographique local est caractérisé par :

- Le ruisseau de la Jasse, qui longe le site
- La Lironde, à 1km à l'Ouest, qui traverse la commune du Nord au Sud
- Ruisseau du Nègue-Carts, à 1,5kms au Sud
- Le Lez, à 2.8kms à l'Ouest, qui traverse la commune du Nord au Sud
- Le Salaison, à 2kms à l'Est
- Lac Mourre, à 2,2kms au Sud-est
- Le canal d'irrigation Bas-Rhône Languedoc Méditerranée, à 2,8kms au Sud-est

Ci-après la carte extraite de Géoportail, non à l'échelle.  
20% IGN, 100% Hydrographie. En rouge, le site.

---

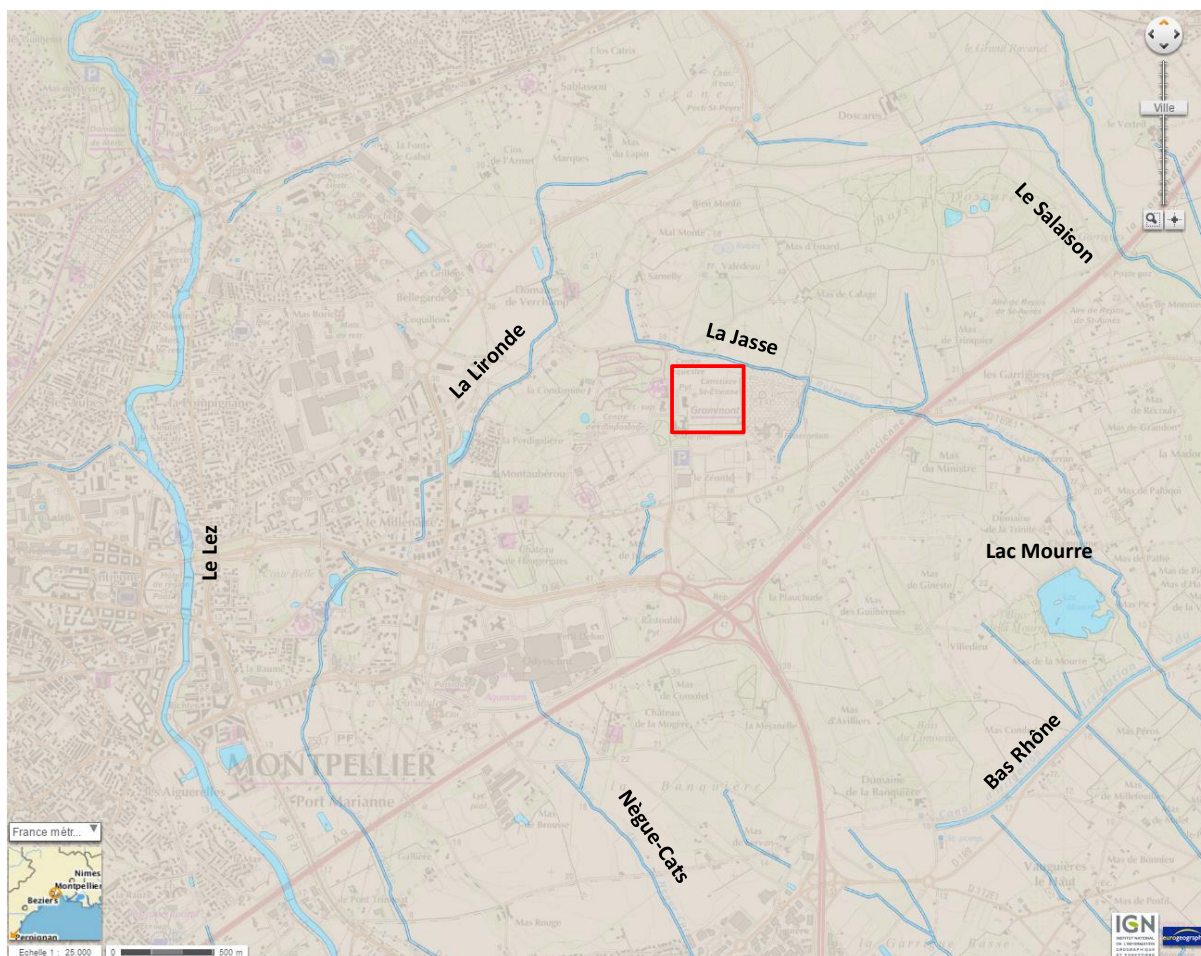
<sup>5</sup><http://www.ad.es.eaufrance.fr/>

<sup>6</sup><http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>

<sup>7</sup><http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/docs//eaux-souterraines/MEsoutV2/FRDG102.pdf>

<sup>8</sup>[http://www.ars.languedocroussillon.sante.fr/fileadmin/LANGUEDOC-ROUSSILLON/Qualite\\_Eau/034001317.pdf](http://www.ars.languedocroussillon.sante.fr/fileadmin/LANGUEDOC-ROUSSILLON/Qualite_Eau/034001317.pdf)





Le SDAGE<sup>9</sup> définit la politique à mener pour stopper la détérioration et retrouver un bon état de toutes les eaux : cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales. Le site fait partie du SDAGE Rhône Méditerranée.

Les préconisations générales du SDAGE 2016 - 2021 applicables au site sont récapitulées dans le tableau suivant y compris la justification de la compatibilité des préconisations avec l'activité du site.

Orientation	Préconisation	Compatibilité SDAGE
<b>OF5A</b> : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	Traiter les rejets d'activités vinicoles et/ou de productions agroalimentaires	Mise en place de dispositifs pour récolter le sang et les effluents dans des cuves hermétiques. Traitement hors site par société spécialisée.
<b>OF7</b> : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir. Résorber le déséquilibre quantitatif dû aux prélèvements dans la	3A31 : Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements 3A32 : Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution, et leur utilisation	Un dispositif de comptage du volume d'eau est utilisé pour donner une indication du volume d'eau consommé lors de l'évènement

<sup>9</sup><http://www.eaurmc.fr/le-bassin-rhone-mediterranee/le-sdage-du-bassin-rhone-mediterranee.html>

Le site ne sera à l'origine d'aucun rejet direct dans les eaux superficielles.  
L'abattoir ne présente pas d'incompatibilité avec le SDAGE Rhône Méditerranée.

Le site est situé dans le périmètre du SAGE Lez, Mosson, Etangs Palavasiens<sup>10</sup>. Le programme de mesures révisé a été approuvé par arrêté préfectoral du 15 janvier 2015<sup>11</sup> et précise les orientations du sage sous forme de résumé dans le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable).

Les objectifs principaux du sage sont :

- Restauration et préservation des milieux aquatiques, des zones humides et de leurs écosystèmes
- Gestion des risques d'inondation dans le respect des milieux aquatiques et humides
- Préservation de la ressource naturelle et son partage entre les usages
- Restauration et maintien de la qualité des eaux
- Pérennité de la gouvernance partagée entre les maîtres d'ouvrage du SAGE

Le fonctionnement de l'exploitation étant limité à 3 jours d'activité, l'impact de l'activité est non significatif.

### 3.4 Climatologie, Météorologie

#### 3.4.1 Contexte régional

La zone, située en bordure du bassin méditerranéen, est soumise à un climat spécifique qualifié de méditerranéen et caractérisé par une période estivale marquée par une sécheresse plus ou moins sévère suivant les années, et un hiver doux.

Les précipitations se concentrent généralement aux intersaisons. Contrairement aux massifs montagneux de l'arrière-pays héraultais où le climat est plus humide et plus frais, la commune de Montpellier, de par sa localisation entre les premiers contreforts des garrigues et la plaine littorale languedocienne, bénéficie d'une situation privilégiée tout au long de l'année.

---

<sup>10</sup><http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage/lez-mosson-etangs-palavasiens>

<sup>11</sup>[http://www.gesteau.eaufrance.fr/sites/default/files/arrete\\_prefectoral\\_15-01-2015.pdf](http://www.gesteau.eaufrance.fr/sites/default/files/arrete_prefectoral_15-01-2015.pdf)

### 3.4.2 Contexte local

La commune de Montpellier est soumise à un climat de type méditerranéen, caractérisé par :

- des températures élevées en été et douces en hiver,
- des précipitations à caractère orageux et inégalement réparties sur l'année,
- des vents violents mais peu fréquents,
- des intersaisons marquées par l'excès et l'irrégularité, tant pour les températures que pour les précipitations.

Cette situation climatique est favorable à une bonne dispersion des polluants, principalement issus de la circulation automobile, conférant ainsi à la Ville de Montpellier une attractivité économique et commerciale importante et une qualité de vie privilégiée.

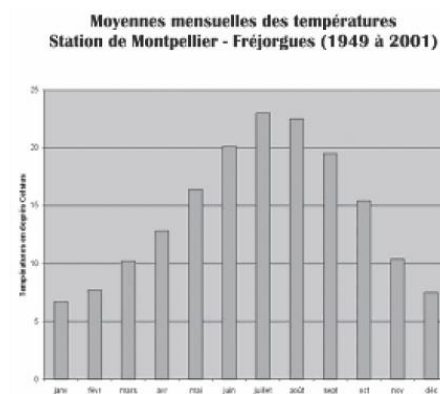
Les données climatologiques sont issues de la station météorologiques de Montpellier-Fréjorgues, localisée à environ 2 kms au Sud du site.

#### 3.4.2.1 Températures

Les températures moyennes observées dans la plaine montpelliéraine sont comprises entre 22,5°C pour le mois le plus chaud (août) et 6,7°C pour le mois le plus froid (janvier), soit une température moyenne annuelle de 14,3°C. Les mois les plus chauds sont recensés sur la période de mai à septembre alors que les mois les plus froids s'étendent généralement de janvier à mars.

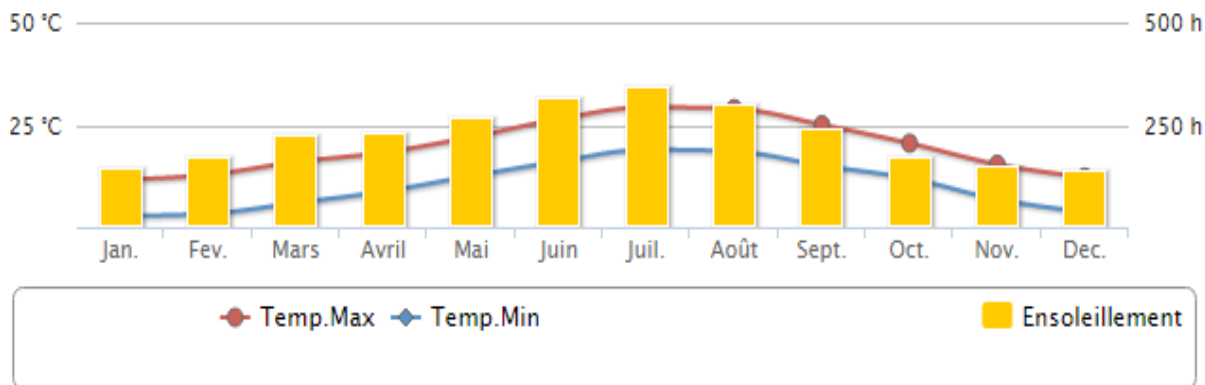
Le tableau ci-après présente les moyennes des températures maximales et minimales :

Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
<b>Moyenne des températures maximales (degrés Celsius)</b>											
11,2	12,5	15,1	17,6	21,3	25,5	28,6	27,9	24,6	20,1	14,8	11,8
<b>Moyenne des températures minimales (degrés Celsius)</b>											
2,3	2,9	5,3	7,9	11,5	14,8	17,4	17,2	14,3	10,6	5,9	3,2



Le nombre moyen annuel de jour de gelées est de 12.

La plaine montpelliéraine bénéficie d'un fort ensoleillement, soit environ 2 688 heures d'insolation par an. Les jours de brouillard sont peu fréquents : environ 18 jours par an.



12

### 3.4.2.2 Précipitations

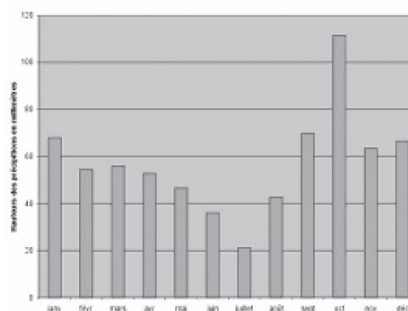
La moyenne annuelle des précipitations est de 689 mm (60 jours de pluie par an) avec un maximum en octobre (111 mm) et un minimum en juillet (21,2 mm), période de sécheresse souvent à caractère orageux ; les épisodes pluvieux sont brefs et violents, et se concentrent aux intersaisons. Ils se caractérisent par leur irrégularité dans l'espace et dans le temps.

Le tableau ci-après rappelle la hauteur moyenne mensuelle des précipitations :

Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Période d'observation : 1951 – 2001											
68,0	54,5	55,8	52,8	46,6	36,1	21,2	42,7	69,9	111,5	63,4	66,5

Les jours de brouillard sont peu fréquents : environ 18 jours par an.

Moyennes mensuelles des précipitations  
Station de Montpellier - Fréjorgues (1951 à 2001)

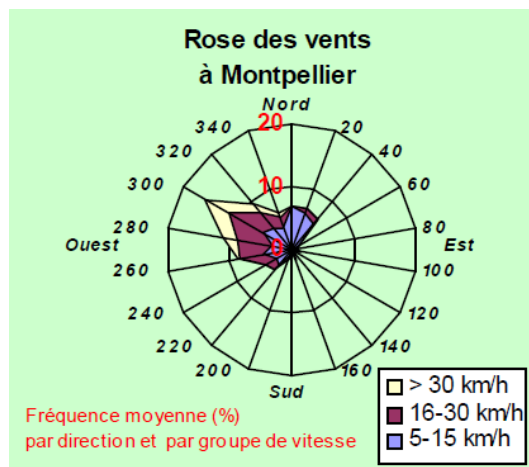


### 3.4.2.3 Vents

Bien que le vent soit une caractéristique du climat méditerranéen dans la région de Montpellier dont il balaie les terres durant les deux tiers de l'année, la plaine montpelliéraine bénéficie d'une situation privilégiée face aux vents violents, celle-ci y étant soumise seulement 45 jours par an en moyenne.

Les vents les plus fréquents sont :

- la Tramontane, orientée Ouest / Nord-Ouest,
- le Mistral, orienté Nord / Nord-Est,
- le Marin, orienté Sud / Sud-Est.



<sup>12</sup><http://www.meteofrance.com/climat/france/montpellier/34154001/normales>

### 3.5 Qualité de l'air

#### 3.5.1 Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Le PPA concerne les agglomérations de plus de 250 000 habitants et les zones dont les concentrations des polluants risquent de dépasser les valeurs limites fixées par le décret n°86-360 du 6 mai 1998.

Les modalités d'applications du PPA ont été fixées par décret du 25 mai 2001. Ce plan élaboré par le préfet, propose des mesures visant à maintenir les concentrations de polluants en dessous des valeurs limites et définir la procédure d'alerte en cas de dépassements de seuil. Il doit être compatible avec le SRCAE (voir ci-après).

Le nouveau PPA<sup>13</sup> de l'aire urbaine de Montpellier a été approuvé par arrêté préfectoral du 20 octobre 2014. D'après le périmètre du PPA le site de l'abattoir est inclus dans le périmètre du PPA de l'aire urbaine de Montpellier.

Au vu de la durée de fonctionnement de l'abattoir et des caractéristiques de l'activité temporaire du site l'impact sur la qualité de l'air est très limité. Voici les mesures du PPA pourrait s'appliquer.

Mesures prévues par le PPA	Compatibilité du site
<b>Réduction des émissions de polluants liées aux transports, carburants et sources mobiles</b>	Plus de 1200 personnes sont susceptibles de venir sur le site durant les 3 jours ; un système de covoiturage pour ces dates-là pourrait être mis en place.
<b>Améliorer la sécurité des déplacements</b>	Une aide à la circulation des voitures pourrait être mise en place pour fluidifier le trafic, avec la présence d'agents de circulation.

L'abattoir temporaire est donc compatible avec le PPA projeté.

#### 3.5.2 Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)

L'Article 68 de la loi Grenelle 2 prévoit l'élaboration d'un schéma régionale du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE) par le préfet de région et le président de région qui constituera un document d'orientation stratégique. Ces dispositions sont complétées et précisées par le décret N°2011-678 du 16 juin 2011 relatif au SRCAE.

Ce document stratégique s'est appuyé sur plusieurs études préalables qui ont permis d'approfondir les connaissances sur les principaux enjeux régionaux. Ces orientations et objectifs sont établis sur la base des potentialités et spécificités régionales et permettent l'articulation des stratégies nationales, régionales et locales

---

<sup>13</sup>[http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/10\\_10\\_2014\\_10\\_54\\_45\\_546\\_PRQAMontpellier2014P7cVersionPagesWeb\\_cle688471.pdf](http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/10_10_2014_10_54_45_546_PRQAMontpellier2014P7cVersionPagesWeb_cle688471.pdf)

Le SRCAE Languedoc Roussillon, arrêté le 24 avril 2013 par le préfet de la Région, définit les 3 grandes priorités régionales aux horizons 2020 et 2050 pour :

- **maîtriser les émissions** de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air,
- **réduire les émissions** de gaz à effet de serre et s'adapter au changement climatique,
- **maîtriser les consommations** énergétiques et développer les énergies renouvelables.

Parallèlement à ces priorités, parmi les 12 orientations développées dans le SRCAE, les orientations qui sont applicables au site sont présentées ci-dessous :

Orientation SRCAE	Compatibilité du site
<b>Orientation 1 :</b> Préserver les ressources et milieux naturels dans un contexte d'évolution climatique	L'utilisation de l'eau se fera sur une durée limitée. Les cuves de récupération d'eaux usées sont étanches et traitées par une entreprise spécialisée.
<b>Orientation 3 :</b> Renforcer les alternatives à la voiture individuelle pour le transport des personnes	Possibilité de covoiturage. Voir mesure PPA.
<b>Orientation 7 :</b> La transition climatique et énergétique : une opportunité pour la compétitivité des entreprises et des territoires	L'abattage rituel permet de valoriser les circuits courts.

L'activité à durée limitée de l'abattoir est compatible avec le SRCAE et n'aura pas d'impact significatif.

### 3.5.3 Surveillance de la qualité de l'air

L'Association AIR Languedoc-Roussillon<sup>14</sup> agréée est chargée de la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire du Languedoc Roussillon.

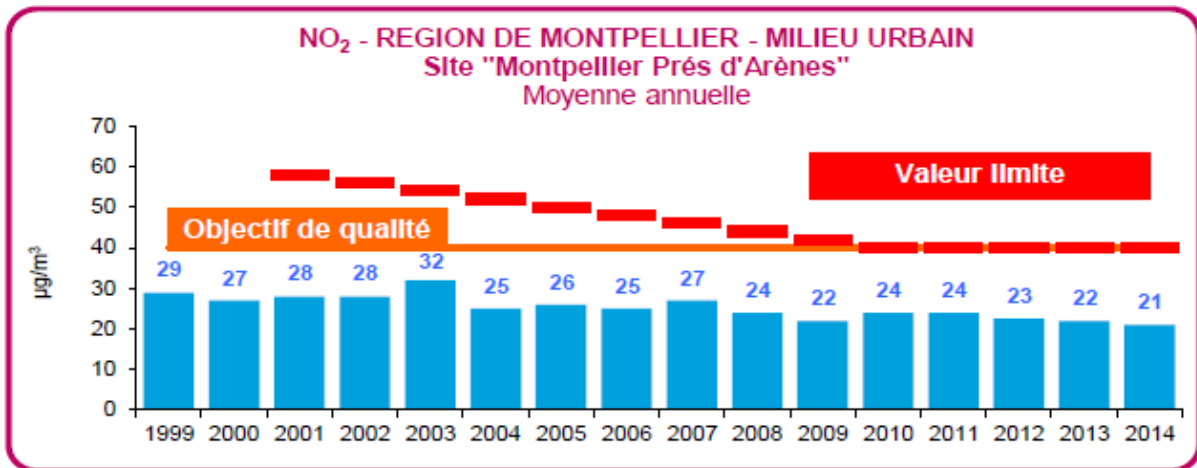
La station la plus proche du site est la station Montpellier Prés d'arènes situé dans la Métropole Montpellieraine. Elle est représentative de la pollution urbaine et donc une exposition moyenne de la population aux polluants en milieu urbain.

L'Association AIR Languedoc Roussillon a représenté une évolution des concentrations en NO2, PM10, PM2,5, C6H6, O3 dans l'air à différentes périodes représentées ci-dessous.

<sup>14</sup><http://www.air-lr.org/lair-de-votre-region/la-qualite-de-lair-en-languedoc-roussillon/>

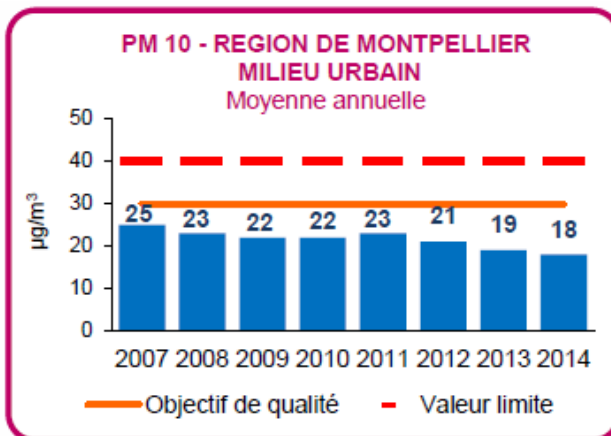


## Historique NO2 milieu urbain



Site de Montpellier Près d'Arènes : depuis 2008, les concentrations restent stables et sont globalement inférieures à celles constatées entre 1999 et 2007.

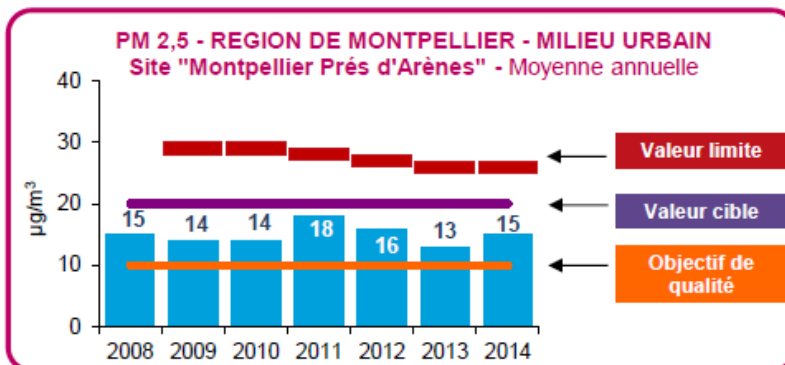
## Historique PM10 milieu urbain



Chaque année, en milieu urbain, les seuils réglementaires sont respectés.

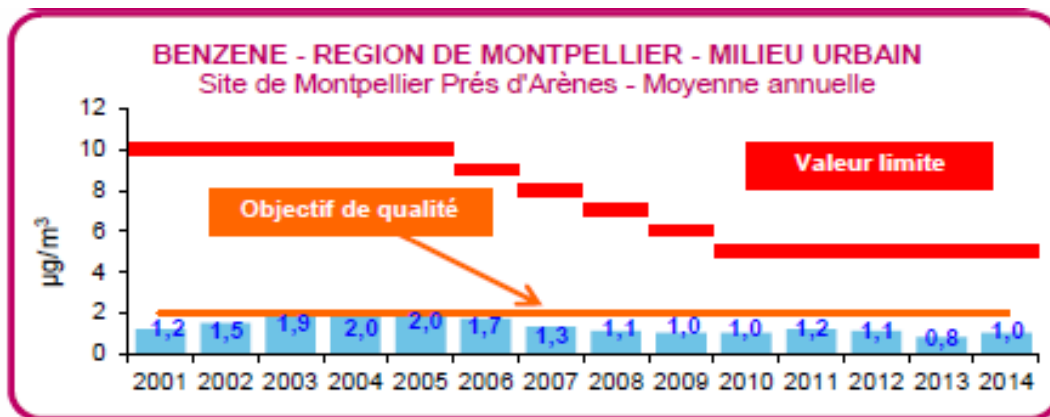
Les moyennes annuelles 2013 et 2014, en diminution par rapport aux années précédentes, sont les plus faibles depuis 2007.

## Historique PM 2,5 milieu urbain



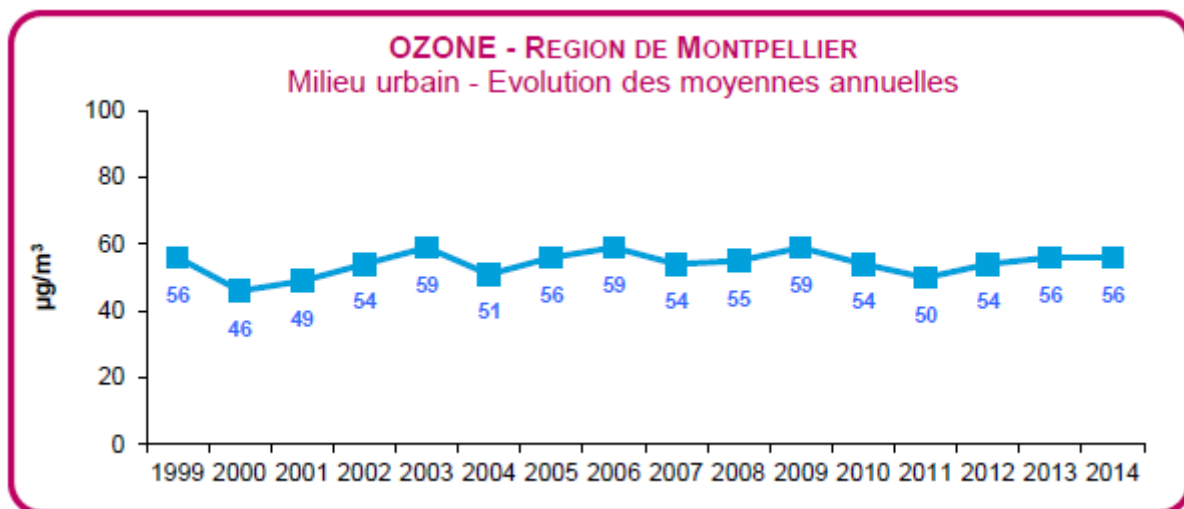
La moyenne annuelle 2014, en légère augmentation par rapport à 2013, reste inférieure aux valeurs enregistrées en 2011 et 2012. Elle est équivalente à celles enregistrées entre 2008 et 2010.

## Historique C6H6 milieu urbain



Sur le site de Montpellier Prés D'Arènes, la concentration moyenne annuelle 2014, en légère augmentation par rapport à 2013, reste cependant parmi les plus faibles depuis le début des mesures en 2001.

## Historique O3 milieu urbain



En 2014, en milieu urbain, la concentration moyenne annuelle est stable par rapport à 2013.

L'activité temporaire sur le site de l'abattoir n'aura pas d'impact sur la qualité de l'air.

### 3.6 Environnement naturel

Les zones naturelles protégées peuvent être classées selon plusieurs critères :

- Les inventaires scientifiques (ZNIEFF, ZICO)
- Les engagements européens et internationaux (directives européennes « oiseaux » et « habitat », du réseau NATURA 2000, ...)
- Les protections réglementaires au titre de la Nature (arrêté de protection des biotopes, réserves naturelles, ...)
- Les protections réglementaires au titre du paysage (site classés, sites inscrits, ...)



### 3.6.1 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituants le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise, et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur le milieu naturels, la faune, la flore.

Les ZNIEFF sont classées en 2 catégories :

- **Catégorie I** : superficie assez limitée, elle renferme des espèces et des milieux rares ou protégés.
- **Catégorie II** : correspond à de grands espaces naturels offrant un grand potentiel biologique.

Sur la commune de Montpellier deux ZNIEFF de type I<sup>15</sup> sont répertoriées, le tableau ci-dessous reproduit les différentes zones :

Code	Nom	Distance du site
910009574	Rivières du Lirou et du Lez  Le captage de la source du Lez pour l'alimentation en eau potable de l'agglomération de Montpellier, malgré un débit réservé, est un facteur important d'artificialisation du fonctionnement du cours d'eau. Un pompage trop important en période d'étiage pourrait avoir des conséquences catastrophiques, notamment sur la population de Chabot du Lez. Par ailleurs, le Lez traverse des zones agricoles et urbanisées (plusieurs milliers d'habitants) de la périphérie de Montpellier (Prades, Saint-Clément-de-Rivière, Montferrier, Clapier, Castelnau-le-Lez). De nombreux pompages et rejets (effluents agricoles et domestiques) perturbent la qualité de l'eau. La forte fréquentation du Domaine départemental de Restinclières est aussi un facteur d'influence important, particulièrement au niveau du gué où le piétinement important semble perturber la reproduction du Chabot.	2.8kms à l'Ouest
910010763	Vallée de la Mosson de Grabels à St-Jean-de-Védas  La Mosson est connue pour ses crues soudaines. Le territoire de la ZNIEFF, au-delà de son patrimoine biologique propre, joue un rôle important pour l'écoulement des eaux. Jusqu'à des époques récentes, l'aménagement et l'étalement urbain s'approchaient totalement du bord de la rivière. Avec la mise en place du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Lez/Mosson, la rivière, sa ripisylve et les prairies humides ne devraient plus être touchées. Il faudra surtout veiller à la continuité paysagère et écologique de la ripisylve, garante de la bonne circulation des espèces animales remarquables, et piège pour une partie des polluants en provenance des zones cultivées et urbanisées toutes proches.	9kms à l'Ouest

<sup>15</sup><https://inpn.mnhn.fr/collTerr/commune/34172/tab/znief>

Aucune ZNIEF de type II n'est présente dans le secteur de Montpellier.

Le site de l'abattoir temporaire n'est pas impacté par le périmètre des ZNIEFF.

### 3.6.2 Zones Importantes pour la conservation des Oiseaux (ZICO)

Les ZICO sont des zones choisies par le ministère de l'environnement en concertation avec les partenaires (scientifiques, association de défense de l'environnement ...) comme des zones d'intérêt majeurs qui abritent des effectifs d'oiseaux sauvages d'importance communautaire ou européenne.

Il n'y a pas de ZICO répertoriée dans le secteur de l'abattoir temporaire

### 3.6.3 Réseau NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 <sup>16</sup> s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité.

Ce réseau mis en place en application de la Directive "Oiseaux" datant de 1979 et de la Directive "Habitats" datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Un premier bilan de l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire a été adressé à la Commission européenne en février 2008. Il couvre la période 2001-2006 et concerne 131 Habitats et 290 espèces d'intérêt communautaire, présents sur le territoire métropolitain.

Il a été établi selon la méthodologie d'évaluation élaborée à l'échelle communautaire et s'est déroulé en trois phases sous la coordination du MNHN :

- Rédaction de chaque fiche d'évaluation par un expert ;
- Relecture collective des fiches par des groupes thématiques d'experts scientifiques ;

---

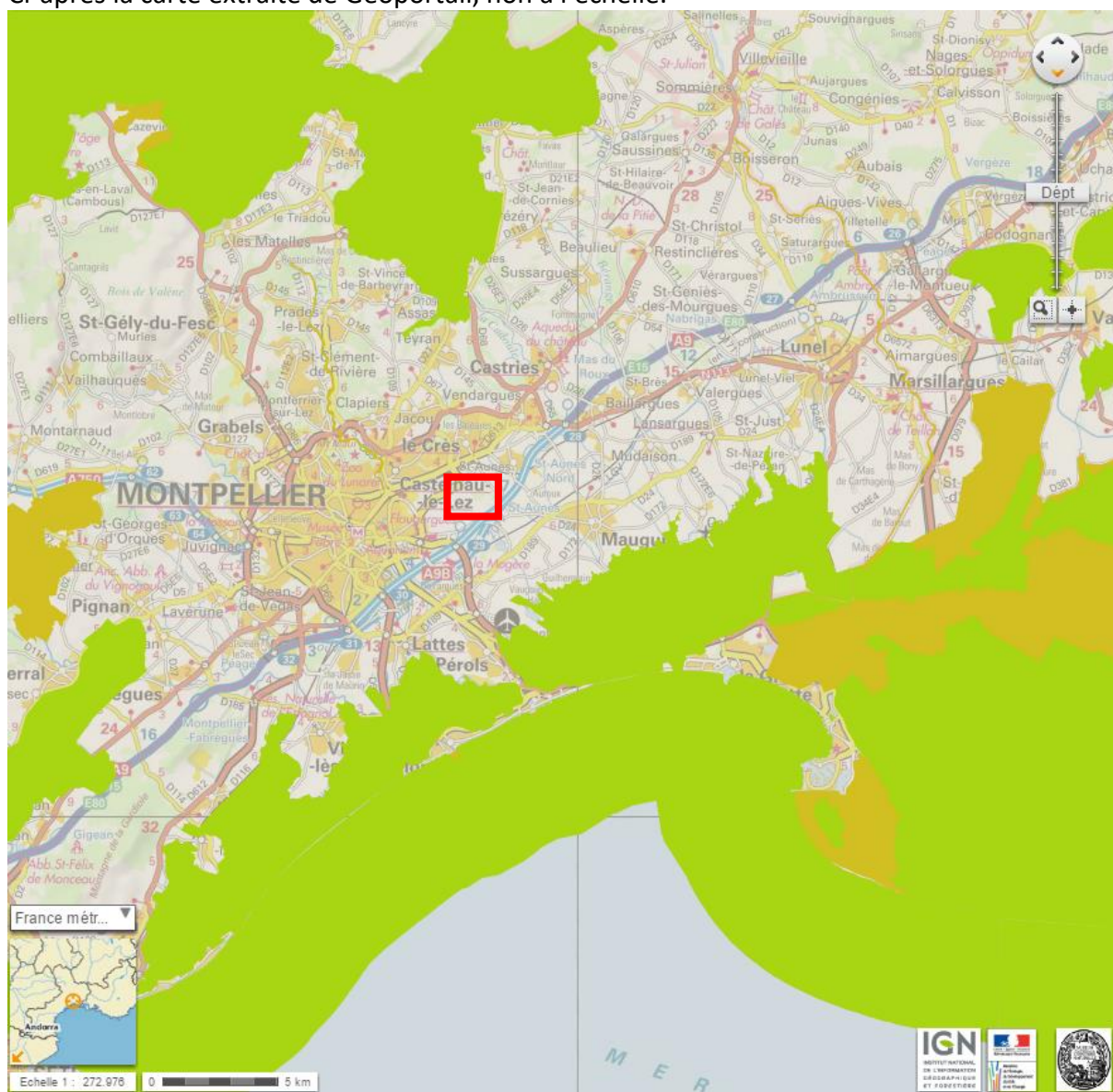
<sup>16</sup><https://inpn.mnhn.fr/programme/natura2000/presentation/objectifs>

- Validation des fiches par le Ministère, avec l'appui d'un comité de validation associant des scientifiques, des gestionnaires et des membres du comité national de suivi de Natura 2000.

De par la diversité de ses paysages et la richesse de la faune et de la flore qu'ils abritent, la France joue un rôle important dans la construction de ce réseau européen. Elle est ainsi concernée par quatre des neuf régions biogéographiques européennes : Alpin, Atlantique, Continental et Méditerranéen. Le réseau français Natura 2000 étant considéré comme stabilisé, les efforts se concentrent désormais vers la **gestion des sites** pour maintenir le bon état de conservation des habitats et des espèces.

Voici les sites Natura 2000 au titre de la directive Habitats et Oiseaux, où on constate que le site n'est pas inclus à l'intérieur du périmètre de la zone Natura 2000.

Ci-après la carte extraite de Géoportail, non à l'échelle.



### 3.6.4 Espaces Naturels Sensibles

L'Espace naturel sensible, ou ENS<sup>17</sup>, a - en France - été institué par la loi 76.1285 du 31 décembre 1976 puis par jurisprudence précisé par le tribunal de Besançon comme espace « dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent ».

L'intérêt patrimonial de l'ENS est déterminé selon plusieurs variables :

- Valeur écologique
- Valeur paysagère
- Valeur géologique
- Valeur archéologique et historique
- Valeur hydrologique.

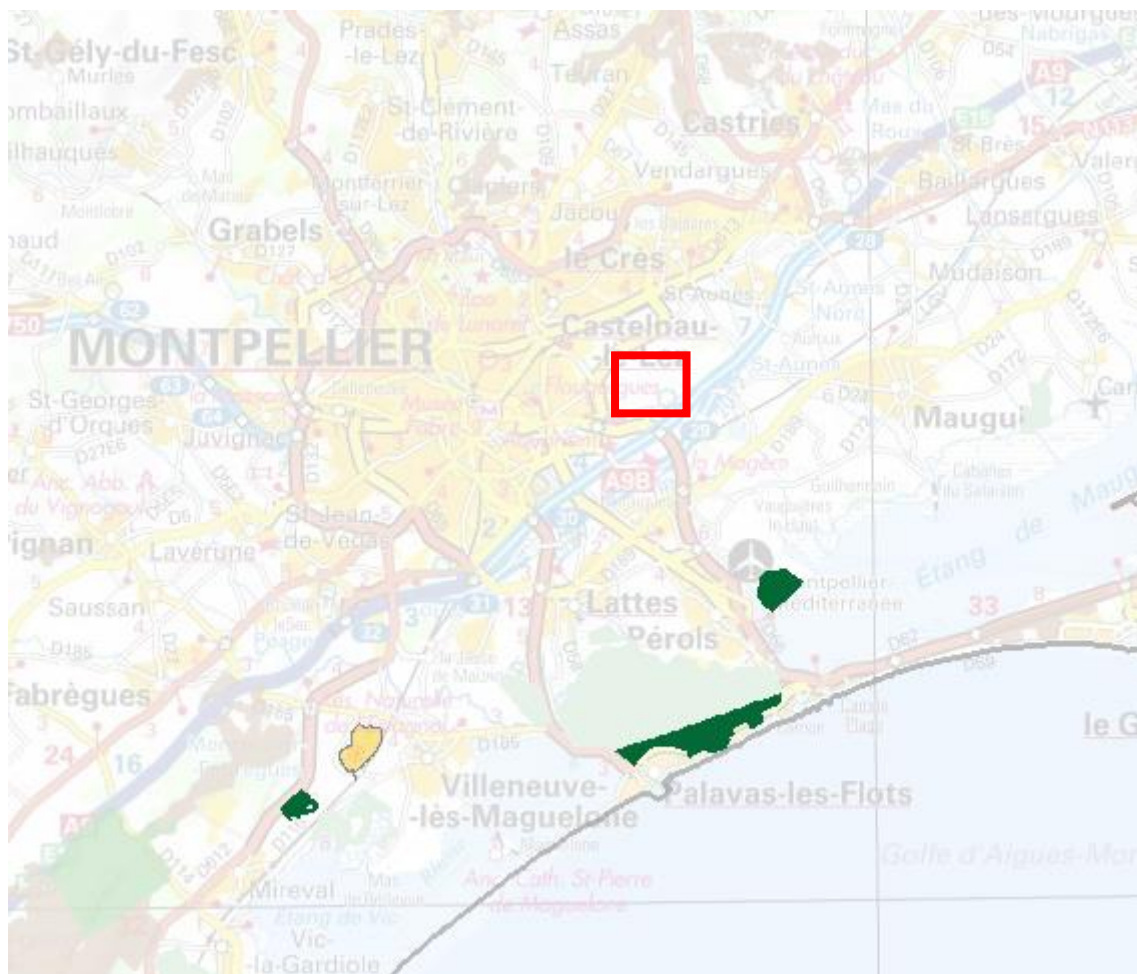
La DREAL met à disposition une cartographie <sup>18</sup> des ENS. On constate que le site n'est pas inclus à l'intérieur d'une zone ENS.

Ci-après la carte extraite de Géoportail, non à l'échelle.

---

<sup>17</sup>[https://fr.wikipedia.org/wiki/Espace\\_naturel\\_sensible](https://fr.wikipedia.org/wiki/Espace_naturel_sensible)

<sup>18</sup><http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-interactive-dreal-languedoc-a624.html>



### 3.6.5 Plan National d'Action

Les Plans Nationaux d'Action pour les Espèces menacées constituent une des politiques mises en place par le Ministère en charge de l'Environnement pour essayer de stopper l'érosion de la biodiversité. Ils sont codifiés à l'article L.414-9 du code de l'environnement.

Des plans nationaux d'actions pour la conservation ou le rétablissement des espèces visées aux articles L.411-1 et L.411-2 ainsi que des espèces d'insectes pollinisateurs sont élaborés et après consultation du public, mis en œuvre sur la base des données des instituts scientifiques compétents lorsque la situation biologique de ces espèces le justifie. Ces plans tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des impératifs de la défense nationale. Les informations prescrites leur sont également accessibles pendant toute la durée des plans, dans les secteurs géographiques pertinents. Un décret précise, en tant que besoin, les modalités d'application du présent article".

La DREAL LR est concernée par 33 plans nationaux d'actions espèces menacées (PNA-EM), soit 63 % des PNA-EM métropolitains. Une vingtaine d'entre eux est actuellement suivi :

- **3 plans sont coordonnés** pour le niveau national directement par la DREAL LR : Aigle de Bonelli, Fauconcrécerellette, Emyde lépreuse,
- **12 plans faisant l'objet d'une coordination régionale** ou interrégionale impliquant la DREAL LR : Outardecanepetière, Vautour percnoptère, Vautour moine, Butor étoilé,



Pies-grièches, Chiroptères, Loutre, Desman, Odonates, Maculinea, Cistude d'Europe, Lézard ocellé,

- **autres plans** dans lesquels la DREAL est associée : Gypaète, Vautour fauve, Alouette calandre/Ganga cata, Milan royal, Ours, Loup, Naiades ...

Le site est inclus dans les PNA-EM suivants :

- Oiseaux (Odonates)
- Reptiles Amphibiens

Le PNA en faveur des Odonates produit, dans le cadre du porter à connaissance, un outil cartographique ciblant les communes où les huit espèces d'Odonates sont présentes. Pour chaque commune, la présence d'une espèce d'Odonates est indiquée par la dernière date d'observation de celle-ci. Afin de créer ces zonages, les données issues de l'atlas régional des libellules ont été utilisées.

Le PNA en faveur des Reptiles Amphibiens vise à leur observation, référencée dans la base de données Malpolon.

Le fonctionnement du site que pendant une durée très limitée n'a pas d'impact sur ces 2 PNA-EM.

### 3.6.6 Sites classés (SC) et sites Inscrits (SI)

La loi du 2 mai 1930 permet de préserver des espaces ou des formations naturelles qui présentent un intérêt général du point de vue « scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire ». Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'Etat.

Il existe deux niveaux de protection <sup>19</sup>:

- Le classement
- L'inscription à l'inventaire supplémentaire

Dans un « site classé », toute modification de l'état ou l'aspect du site est soumise à autorisation spéciale (art. L. 341-10), délivrée, en fonction de la nature des travaux, soit par le ministre chargé des sites après avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) voire de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages, soit par le préfet du département qui peut saisir la CDNPS mais doit recueillir l'avis de l'Architecte des bâtiments de France.

En « site inscrit », comme en site « en instance de classement », seules les « opérations d'exploitation courante des fonds ruraux » sont exemptées de déclaration ou d'autorisation (ce qui n'est pas le cas en site classé). Tout projet d'aménagement ou de modification du site

---

<sup>19</sup>[https://fr.wikipedia.org/wiki/Site\\_class%C3%A9\\_ou\\_inscrit\\_\(France\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Site_class%C3%A9_ou_inscrit_(France))

est soumis à un avis simple de l'ABF, à l'exception des démolitions qui sont soumises à son avis conforme.

Le fichier <sup>20</sup> national des sites classés au 1<sup>er</sup> mai 2016 nous indique que le site le plus proche est celui du Château de la Mogère qui se trouve à 1,9 kms au Sud.

Le site se trouve donc en dehors de tout périmètre de protection d'un site inscrit ou classé.

### 3.6.7 Zones d'Appellation d'Origine Contrôlées (AOC)

L'appellation d'origine contrôlée (AOC<sup>21</sup>) est un label officiel français identifiant un produit dont les étapes de fabrication (production et transformation) sont réalisées dans une même zone géographique et selon un savoir-faire reconnu. C'est la combinaison d'un milieu physique et biologique avec une communauté humaine traditionnelle qui fonde la spécificité d'un produit AOC.

Il n'y a pas d'AOC laitière ou fromagère près du site.

Il n'y a pas d'AOC de spiritueux près du site.

L'impact de l'évènement sur les zones AOC doit être considéré comme non significatif. En effet, la surface du terrain reste très négligeable devant l'emprise des zones AOC. Aucune plantation de vigne ou l'olivier n'est présente à proximité immédiate du site.

---

<sup>20</sup><http://www.developpement-durable.gouv.fr/Fichier-national-des-sites-classes.html>

<sup>21</sup>[https://fr.wikipedia.org/wiki/Appellation\\_d%27origine\\_contr%C3%B4l%C3%A9e](https://fr.wikipedia.org/wiki/Appellation_d%27origine_contr%C3%B4l%C3%A9e)

# ANALYSE DES EFFETS



## 4 Analyse des effets

Nous allons voir ici quel sont les effets directs et indirects sur l'environnement du déroulement de l'évènement.

### 4.1 Eau

Nous allons voir ici l'utilisation de l'eau, l'origine, nature et destination de l'eau, et les mesures prises pour limiter l'impact des effluents aqueux.

#### 4.1.1 Origine, nature et destination de l'eau

Durant la période de fonctionnement de l'abattoir, le site sera raccordé au réseau d'eau potable de la ville par le biais d'un compteur d'eau provisoire

Un tuyau de 25 mm sera raccordé pour acheminer l'eau jusqu'au poste de travail par un réseau aérien et alimentera les laves mains.

Un système de déconnexion est mis en place. A la fin du prélèvement un relevé de consommation sera transmis au service compétent. Tous les points d'eau sont équipés de mousseurs permettant de réaliser des économies d'eau.

La consommation d'eau envisagée est de 30 m<sup>3</sup> d'eau environ (basé sur la consommation de l'exercice précédent)

Cette eau sera utilisée pour :

- Nettoyer les installations avant et après abattage
- Nettoyer les instruments du sacrificateur et du personnel opérant sur la chaîne d'abattage
- Alimenter les laves mains.

##### 4.1.1.1 Les eaux usées

Ces eaux proviennent principalement des eaux de nettoyage et des laves mains.

Les WC disponibles sur le site sont des WC autonomes et ne nécessitent pas de raccordement en eau. Ils sont mis à la disposition du personnel et du public.

Le sol de l'abattoir est conçu pour être imperméable, facile à laver, et de manière à collecter les eaux de nettoyage. La quantité d'eaux usées durant toute l'activité de l'abattoir représente un volume d'environ 30 m<sup>3</sup>. L'ensemble des eaux usées sont récupérées dans une fosse septique étanche qui sera vidangée et enlevée, dès la fin de l'activité du site.

##### 4.1.1.2 Les Eaux Pluviales

Les eaux pluviales sont directement infiltrées dans le sol, qui est en majorité une terre agricole.

#### 4.1.2 Mesures prises

##### 4.1.2.1 Les eaux usées

Aucun rejet ne sera effectué dans le milieu naturel.

Tous les points d'eaux de l'abattoir sont équipés de mousseurs permettant des économies d'eau.

Le sol de l'abattoir est imperméable et recouvert d'un revêtement étanche facile à nettoyer avec une pente qui permet collecter les eaux résiduaire dans les cuves étanches d'un volume total de 30 m<sup>3</sup>. L'emplacement de ces cuves est indiqué sur le plan de masse. Ces cuves sont vidangées par la société d'assainissement puis traitées hors site dans une station d'épuration à la fin de l'activité du site.

Des mesures de pollution accidentelle sont mises en place par le contrôle d'étanchéité des cuves.

La fréquence de vidange des cuves se fait en une seule fois.

##### 4.1.2.2 Les eaux pluviales

Hormis l'emprise au sol des bâtiments temporaires, aucune surface imperméabilisée n'est présente sur le site. Le terrain est constitué de terre naturelle et de prairie. Les eaux pluviales s'infiltreront donc de manière naturelle dans le sol.

Les eaux lessivant les toitures ne sont pas susceptibles d'être souillées.

#### 4.2 Atmosphère

Nous allons voir ici les rejets atmosphériques, les sources de ces pollutions atmosphériques, et les mesures prises pour limiter l'impact des effluents atmosphériques.

##### 4.2.1 Sources de pollutions

Nous n'abordons ici que les émissions en mode d'exploitation normale et non les émissions accidentelles susceptibles d'être libérés (par exemple un incendie). Les émissions accidentelles sont traitées dans l'étude des dangers.

L'abattage des animaux n'émet aucun effluent atmosphérique. L'abattage se déroule sous un chapiteau couvert et fermé avec des bâches. Les produits et déchets issus de l'activité sont soit stockés dans des containers hermétiques, soit dans des sacs alimentaires étanches.

Les seules émissions atmosphériques du site sont les gaz de combustions des véhicules et les émissions dues à la présence d'animaux sur site.

##### 4.2.2 Mesures prises

Les nuisances olfactives liées à l'odeur propre des animaux ou de leurs matières organiques ne seront pas significative.

Les véhicules rouleront à vitesse réduite sur le site pour accéder au parking.

Ces effets négatifs peuvent donc être qualifiés de faibles. Ces émissions ne dureront que durant les 2 jours de fonctionnement de l'abattoir temporaire.

## 4.3 Sol et sous-sol

### 4.3.1 Contexte

Le site n'est pas inclus dans un périmètre de protection d'un captage d'adduction en eau potable. Voir étude de l'état initial du site.

### 4.3.2 Risques de pollution liés à l'activité

Les Risques de pollution du sol et du sous-sol sont liés au déversement accidentel d'effluents (sang, eaux souillées). Des cuves enterrées et étanche permettront de récupérer ces effluents et d'éviter leur infiltration dans le sol. Ces cuves sont vidangées et nettoyées par une entreprise spécialisée dès la fin de l'activité.

## 4.4 Bruit et vibrations

### 4.4.1 Normes à respecter

L'arrêté<sup>22</sup> du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement définit pour les installations classées, des niveaux sonores limites admissibles par le voisinage et un niveau maximal d'émergence du bruit des installations par rapport au bruit ambiant. Les émissions sonores d'une installation classée ne doivent pas engendrer dans les zones à émergence réglementée, une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées les tableaux suivants<sup>23</sup> :

Niveau de bruit ambiant dans les ZER (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible E dB(A)	
	Période 7h - 22 h sauf dimanches et jours fériés	Période 22h - 7h + dimanches et jours fériés
>35 dB(A) et ≤ 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
> 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Les niveaux admissibles en limites de propriété ne peuvent excéder **70 dB(A) pour la période de jour** et **60 dB(A) pour la période de nuit**, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

### Définitions

- Emergence : Modification temporelle du niveau ambiant induite par l'apparition ou la disparition d'un bruit particulier, source AFNOR.
- Bruit ambiant : Mesuré lorsque l'établissement en fonctionnement
- Bruit résiduel : Mesuré en l'absence du bruit généré par l'établissement, mais mesuré sur la période de fonctionnement de l'établissement
- ZER : Zones à émergence réglementée
- intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers
  - zones constructibles

L'habitation la plus proche est à 100m au nord du site.

<sup>22</sup><https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000748064&categorieLien=cid>

<sup>23</sup><http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/3-Reglementation-bruit.html>

#### 4.4.2 Sources de bruit et de vibrations

Les principales sources de bruit seront conformes à la réglementation, d'autant plus que l'activité n'aura lieu **que pendant la période 7h – 22h** :

- Moteurs électriques de la chaîne d'abattage
- Tractopelle ou élévateur le temps des opérations de montage/démontage
- Bruit ambiant lié aux personnes sur le site (discussions, cris des enfants, voitures, ...)
- Bruit des animaux dans des conditions normales, le bien-être des animaux étant respecté
- Augmentation du trafic routier à proximité du site.

#### 4.4.3 Mesures visant à réduire le niveau sonore

L'abattage sera réalisé dans une enceinte fermée.

Le trafic routier à proximité du site sera limité au vu de la durée de l'évènement.

Une attention particulière est faite sur les nuisances sonores du groupe électrogène qui sera à distance réglementaire des populations. De plus si la mesure en situation s'avère supérieure aux normes, un pare bruit sera installé.

Ci-après un tableau<sup>24</sup> permettant de mesurer la diminution de la pression acoustique moyenne. Il faudra donc choisir un groupe électrogène dont les dB(A) à 30m soit inférieur à 70dba et qu'il soit suffisamment éloigné :

---

<sup>24</sup><http://www.worldpowerfaqs.com/fr/categories/sound/37-how-do-i-convert-the-sound-power-lwa-into-the-average-sound-pressure-level-db-a-at-a-certain-distance>

Puissance acoustique	Niveau de pression acoustique moyen théorique[dB(A)]									
	1m	3m	4m	5m	7m	8m	9m	15m	16m	30.5m
L <sub>WA</sub>										
80	72	62.5	60	58	55.1	54	53	48.5	47.9	42.3
85	77	67.5	65	63	60.1	59	58	53.5	52.9	47.3
90	82	72.5	70	68	65.1	64	63	58.5	57.9	52.3
95	87	77.5	75	73	70.1	69	68	63.5	62.9	57.3
100	92	82.5	80	78	75.1	74	73	68.5	67.9	62.3
105	97	87.5	85	83	80.1	79	78	73.5	72.9	67.3
110	102	92.5	90	88	85.1	84	83	78.5	77.9	72.3
115	107	97.5	95	93	90.1	89	88	83.5	82.9	77.3
120	112	102.5	100	98	95.1	94	93	88.5	87.9	82.3
Diminution	8	17.5	20	22	24.9	26	27	31.5	32.1	37.7

Par exemple, 97db à 1m donne 67,3db à 30m.

L'activité sera dans la plage 8h – 20h et ne se déroulera que sur 3 jours maximum.  
 Tout autour du site est présent une haie végétale qui fera un écran naturel.

Une demande de raccordement EDF temporaire est en cours. Si l'installation est réalisable avec des coûts raisonnables, l'utilisation d'un groupe électrogène ne sera plus nécessaire.

#### 4.4.4 Vibrations

Les vibrations du groupe électrogène ou des moteurs des pompes restent minimales.  
 Aucune vibration perceptible ne sera générée par l'activité du site.

#### 4.4.5 Niveaux sonores

Les niveaux sonores attendus seront inférieurs à l'arrêté du 23 janvier 1997 vu ci-dessus.  
 L'établissement ne fonctionnera pas la nuit.

## 4.5 Odeurs

### 4.5.1 Sources d'odeurs

Les nuisances olfactives peuvent provenir de:

- L'augmentation du trafic des véhicules
- Des Déchets d'abattage
- De la présence d'animaux

### 4.5.2 Mesures visant à réduire les odeurs

Les déchets d'abattage seront stockés dans des bennes hermétiques qui seront entreposées dans le bâtiment technique prévus à cet effet. Ces déchets seront évacués dès la fin de l'activité d'abattage.

Les températures au moment de l'évènement (septembre) n'augmenteront pas l'impact sur les odeurs.

L'activité de l'abattoir se déroulera dans une enceinte fermée et durera seulement 2 jours. Nous sommes dans un environnement agricole, le site est isolé, les nuisances olfactives sont négligeables.

## 4.6 Déchets

L'Etude déchets est régie par la circulaire 90-98 du 28 décembre 1990<sup>25</sup>, nous utiliserons ici la terminologie de cette circulaire.

Dans son guide technique cette circulaire définit les niveaux en matière de gestion des déchets. On considérera qu'il y a globalement quatre niveaux en matière de gestion des déchets :

Niveau	Description
Niveau 0	Réduction à la source de la quantité et de la toxicité des déchets produits
Niveau 1	Recyclage et valorisation des sous-produits de fabrication
Niveau 2	Traitement et prétraitement des déchets
Niveau 3	Mise en décharge ou enfouissement en site profond

La gestion des déchets est réalisée conformément aux articles R541-42 à R 541-48 du code de l'environnement et aux arrêtés du 7 juillet 2005 et du 29 juillet 2005 modifié.

La traçabilité et le suivi des déchets seront gérés en interne : contrôle des prestataires et archivage des bons d'enlèvements BSD (bordereau de suivi des déchets).

Conformément à la réglementation, les sociétés chargées du transport et de l'élimination des déchets seront titulaires d'un arrêté d'autorisation préfectorale et des agréments de transport requis.

---

<sup>25</sup>[http://www.ineris.fr/aida/consultation\\_document/8339](http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/8339)

Les types de déchets, les quantités et les modes de stockage figurent dans le tableau récapitulatif en annexe « Tableau Récapitulatif du traitement des déchets ». Ces modes de gestion des déchets prennent en compte le règlement (CE) N°1774/2002 <sup>26</sup>du parlement européen et du conseil du 3 octobre 2002 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits d'animaux non destinés à la consommation humaine et la circulaire du 25/11/03 relative à l'interprétation de ce règlement.

Le stockage de ces déchets dans les bennes hermétiques et leur stockage dans le local technique les protégera des intempéries et des animaux extérieurs.

Les sociétés en charges de l'élimination de ces déchets seront titulaires d'un arrêté d'autorisation préfectorale et des agréments de transports requis.

Le fumier restant sera utilisé dans l'exploitation agricole familiale de Mr. Seddiki.

## 4.7 Trafic routier

### 4.7.1 Contexte

On considérera que l'ensemble des véhicules se rendant au site de l'abattoir emprunte les principaux axes menant à l'espace Grammont:

- Autoroute A9
- Avenue de Grammont
- La Départementale D24

### 4.7.2 Trafic lié au site

Afin d'étudier le trafic routier <sup>27</sup> lié au site, nous allons nous intéresser au nombre de mouvement correspondant au nombre d'entrées et de sorties des véhicules se rendant sur le site. Ainsi, un véhicule arrivant et repartant génère 2 mouvements.

Le trafic journalier lié à l'activité de l'abattoir peut se décomposer comme suit :

#### **Trafic véhicule légers :**

L'objectif d'abattage d'agneau est de 1200.

Les créneaux d'accès au site sont organisés par tranche horaire de 80 places.

On peut estimer à 120 véhicules/heure.

En comptant 2 mouvements par véhicule (1 arrivée et 1 départ) et sur une base d'une journée de 9h (120\*9\*2), **on obtient 2160 mouvements par jour.**

---

<sup>26</sup><http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=URISERV:f81001&from=FR>

<sup>27</sup>[https://fr.wikipedia.org/wiki/Mode\\_de\\_r%C3%A9alisation\\_d%27une\\_%C3%A9tude\\_de\\_trafic\\_routier](https://fr.wikipedia.org/wiki/Mode_de_r%C3%A9alisation_d%27une_%C3%A9tude_de_trafic_routier)

### **Trafic poids lourds :**

- 2 mouvements pour la récupération des déchets(MRS)
- 2 mouvements pour la récupération des peaux
- 2 mouvements pour la récupération des déchets organique
- 2 mouvements pour la vidange et la récupération des déchets des cuves

Soit un total de 8 mouvements sur les 3 jours d'activités. Il se peut qu'un trajet (aller- retour) supplémentaire soit nécessaire pour la vidange des cuves selon la capacité du transport du camion-citerne.

Dans le cadre du fonctionnement de l'abattoir on estime le trafic journalier à environ à 2165 mouvements.

#### 4.7.3 Impact sur le trafic local

La principale nuisance notable réside sur le trafic routier de l'avenue de Grammont et de l'accès au site.

Il n'y aura donc un impact minimal sur le trafic local, l'ensemble des axes routiers desservant le site sont prévu pour absorber un grand trafic routier. Cependant cette gêne sera temporaire et la circulation des véhicules sera répartie tout au long de la journée.

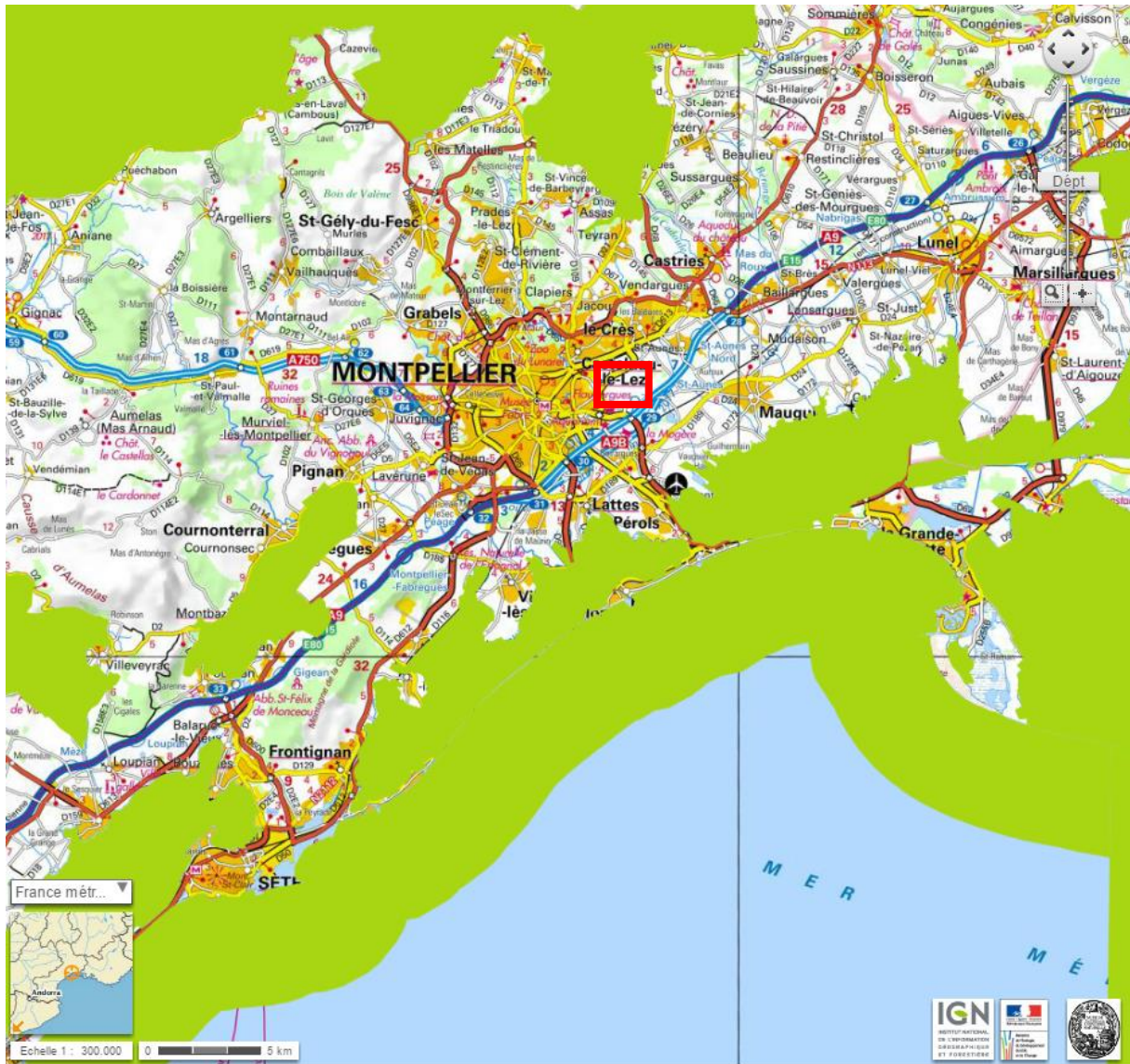
#### 4.8 NATURA 2000

Le site n'est pas inclus à l'intérieur du périmètre de la zone NATURA 2000.

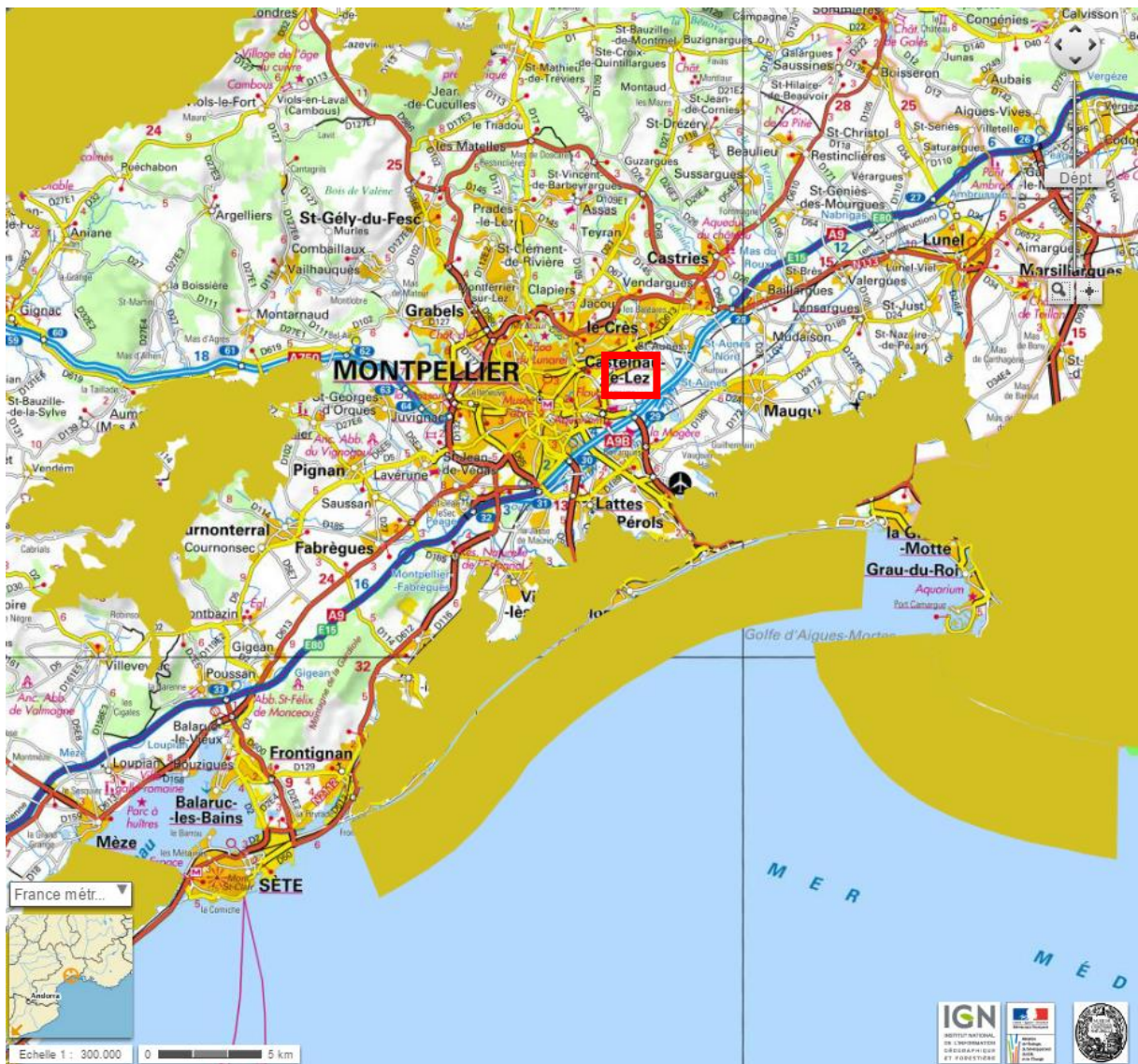
Ci-après les zones Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux et Habitat, qui se trouvent à 5 kms du site au plus proche.



Ci-après la carte extraite de Géoportail, non à l'échelle, Sites Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux.



Ci-après la carte extraite de Géoportail, non à l'échelle, Sites Natura 2000 au titre de la Directive Habitats.



L'impact de l'activité temporaire, est négligeable sur le milieu naturel.

#### 4.9 Paysage

Le site est entièrement intégré dans le paysage.

On peut voir parfaitement les étendues vertes ci-dessous, ainsi qu'un espace en dur déjà existant où seront posés les équipements (après préparation du sol).





Zone vue Nord vers Sud : Pâturages



Zone Nord du site, vue vers Est : emplacement abattoir

#### 4.10 Santé

Conformément à l'article R512-8 du code de l'environnement<sup>28</sup>, cette étude a pour objet d'évaluer les effets potentiels des activités sur la santé des populations avoisinantes.

---

<sup>28</sup><https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTIO00006838685&dateTexte=&categorieLien=cid>

Ces effets peuvent être directs (troubles ou pathologies dus à la pollution de l'air, aux émissions de bruits...) ou indirects (dus à la pollution des eaux du sol par l'intermédiaire de chaînes alimentaires).

Cette évaluation a été menée conformément à méthodologie préconisée dans le « Guide pour l'analyse du volet sanitaire » réalisé par l'InVS<sup>29</sup> (Institut de Veille Sanitaire).

Elle tient également compte de la circulaire DEVP1311673C<sup>30</sup> du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation. D'après le chapitre 5 de cette circulaire pour les installations non mentionnées à l'annexe I de la directive N°2010/75UE relative aux émissions industrielles, ce qui est dans le cas des activités de l'abattoir, l'analyse des effets sur la santé requise dans l'étude d'impact sera réalisé sous une forme qualitative.

Ce chapitre n'intègre que les émissions en mode d'exploitation normale et non les émissions susceptibles d'apparaître en situations dégradée en raison de leur fréquence et de leur durée d'apparitions faibles.

Le risque toxique en cas d'accident est abordé dans l'étude des dangers.

#### 4.10.1 Caractérisation du site et de son environnement

##### Caractéristique du site

<b>Localisation</b>	Commune de Montpellier, Espace Rock Grammont
<b>Activité</b>	Abattoir temporaire d'ovins
<b>Effectif total site</b>	32 personnes

##### Contexte environnemental

<b>Climat</b>	Le climat dominant est de type méditerranéen. Les vents les plus fréquents sont : <ul style="list-style-type: none"><li>- la Tramontane, orientée Ouest / Nord-Ouest,</li><li>- le Mistral, orienté Nord / Nord-Est,</li><li>- le Marin, orienté Sud / Sud-Est.</li></ul>
<b>Relief</b>	Zone située à une altitude comprise entre 37,5m et 47,5m

##### Géologie

L'espace Grammont est composé de Pliocène continental, entouré de Pliocène marin, et au nord de Colluvions anciennes du Quaternaire.

##### Hydrogéologie

<sup>29</sup>[http://www.invs.sante.fr/publications/guides/etude\\_impact/](http://www.invs.sante.fr/publications/guides/etude_impact/)

<sup>30</sup><http://circulaires.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=37380>

**Eaux souterraines** le site est situé sur une masse d'eau souterraine de 441,91 km<sup>2</sup> de dominante sédimentaire et alluvions anciennes.

**Eaux superficielles** Le réseau hydrographique local est caractérisé par :

- Le ruisseau de la Jasse, qui longe le site
- La Lironde, à 1km à l'Ouest, qui traverse la commune du Nord au Sud
- Ruisseau du Nègue-Carts, à 1,5kms au Sud
- Le Lez, à 2.8kms à l'Ouest, qui traverse la commune du Nord au Sud
- Le Salaison, à 2kms à l'Est
- Lac Mourre, à 2,2kms au Sud-Est
- Le canal d'irrigation Bas-Rhône Languedoc Méditerranée, à 2,8kms au Sud-Est

### **Captage d'eau potable**

Le site se trouve hors de tout périmètre de protection.

### **Occupations des sols**

Présence de prairie, et haies végétales, 100m à l'est du site se trouve le centre hippique de Montpellier et à l'ouest le cimetière de la ville de Montpellier.

#### 4.10.2 Caractéristiques des populations

L'abattoir est implanté dans un secteur périurbain, dans une zone d'espace aménagé pour les loisirs.

#### 4.10.3 Identification des dangers

Cette partie comporte l'analyse des substances et agents présents dans les installations en tant que matières premières, sous-produits ou émissions apportant un danger pour l'environnement humain.

##### 4.10.3.1 Les polluants aqueux

Les rejets liquides issus du site sont les eaux usées, souillées par l'activité de l'abattoir (eau des laves mains, eaux de nettoyage). Ces eaux usées sont collectées dans les cuves étanches enterrées prévues à cet effet, puis elles seront vidangées par une entreprise spécialisée dès la fin de l'activité pour les traiter dans une station d'épuration.

Le sang des agneaux est récupéré dans une cuve étanche enterrée, exclusivement réservé au sang. A la fin de l'activité la cuve est vidangée par une société spécialisée agréée (ATEMAX).

## CONCLUSION

Absence de risque sanitaire en fonctionnement normal en raison :

- De l'absence de rejet eaux usées dans le milieu naturel
- Du traitement hors site des eaux usées
- Stockage du gasoil dans un contenant équivalent afin de limité les déversements
- De la durée limitée de l'exploitation

### 4.10.3.2 Les polluants atmosphériques

La pollution atmosphérique générée par le site est liée au gaz d'échappement des véhicules à moteur.

#### Gaz de combustion

Les gaz issus du fonctionnement des véhicules à moteur sont composés essentiellement de dioxydes de soufre (SO<sub>2</sub>), d'oxyde d'azote (NO<sub>x</sub>), d'oxyde de carbone (CO, CO<sub>2</sub>), de particules et de composés volatiles organiques (COV) sont susceptibles d'avoir des effets sur l'environnement et sur la santé des populations.

Les dioxydes de soufre, en présence d'humidité, forment de l'acide sulfurique qui contribue au phénomène des pluies acides et à la dégradation de la pierre et des matériaux de certaines constructions. C'est un gaz irritant, le mélange acido-particulaire peut, selon les concentrations des différents polluants, déclencher des effets broncho spastiques chez l'asthmatique, augmenter les symptômes respiratoires aigus chez l'adulte (toux, gêne respiratoire) et altérer la fonction respiratoire chez l'enfant.

Les oxydes de carbone contribuent eux à augmenter l'effet de serre et participent au réchauffement de la planète. Le monoxyde de carbone est un gaz asphyxiant qui se diffuse à travers les alvéoles pulmonaires et se fixe sur l'hémoglobine à la place de l'oxygène dont les effets vont des maux de tête à la mort en fonction de la durée d'exposition et des concentrations présentes.

De même le dioxyde d'azote intervient dans le processus de formation d'azote dans la basse atmosphère. Il contribue au phénomène des pluies acides. Il pénètre dans les plus fines ramifications des voies respiratoires. Il peut dès 200 µG/m<sup>3</sup> entraîner une altération de la fonction respiratoire et une hyperactivité bronchique chez l'asthmatique et chez les enfants, augmenter la sensibilité des bronches aux infections microbiennes.

Afin de limiter le domaine d'étude et de façon majorante, nous considérons que les composés organiques volatiles sont assimilés au benzène, substance dont la toxicité pour l'homme est très forte et les valeurs toxicologiques de références parmi les plus contraignantes. L'exposition des populations aux polluants atmosphériques peut se faire par inhalation, ce risque est limité en raison :

- De l'utilisation des véhicules seulement pour entrer sur le site et atteindre le parking.
- De la vitesse limitée des véhicules sur le site.
- De la topographique du site facilitant la dispersion des gaz.
- Du vent.
- De la nature temporaire de cette activité.

## CONCLUSION

Les risques de pollution atmosphériques sont très limités.

#### 4.10.3.3 La pollution sonore

Les sources de bruit sont dues au fonctionnement des équipements de l'abattoir (compresseur, chaîne d'abattage, etc) à la circulation des personnes aux regroupements de personnes.

Les principales conséquences du bruit sur la santé sont les suivantes

- Effets physiologiques (dilatation des pupilles, sécrétions d'hormones, palpitations cardiaques, mouvements gastro-intestinaux, problème rénaux dus à la sécrétion d'adrénaline, contraction des vaisseaux sanguins).
- Impacts physiques (apparition de surdités professionnelles, développement de maladies cardio-vasculaires, nausées, perturbation du sommeil)
- Impacts psychologiques (perte de la mémoire et de l'attention, stress).

#### CONCLUSION

Le risque sanitaire lié au bruit est limité en raison :

- De l'enceinte fermée dans laquelle se déroule l'abattoir
- De l'éloignement de voisinage
- De la présence de haie permettant de réduire la dispersion du bruit
- De l'absence de population sensible autour de l'installation
- Du respect de la réglementation en vigueur
- Du fonctionnement diurne et temporaire de l'abattoir

#### 4.11 Effets cumulés

Nous allons voir ici les effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.

Un chantier de construction de la ligne LGV Montpellier-Nîmes est en cours de réalisation à 1,8 km au Sud du site, et a comme horizon 2017. Une étude d'impact de ce chantier est disponible<sup>31</sup>.

Au vu de la distance de ce chantier de construction, et des effets temporaires et minimes générés par l'abattoir, il n'y aura pas d'effets cumulés avec la construction de la ligne TGV.

#### 4.12 Energie

Nous allons voir ici les conditions de l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Le site disposera comme source d'énergie principale : l'électricité.

L'abattoir sera alimenté par le réseau EDF.

La lumière naturelle sera privilégiée lorsque cela est possible.

L'électricité servira à l'éclairage ponctuel, au fonctionnement de la chaîne d'abattage, aux compresseurs et au karcher.

Un compteur électrique facilitera le suivi de la consommation durant l'activité.

---

<sup>31</sup>[http://www.eib.org/attachments/pipeline/20090159\\_nts\\_fr.pdf](http://www.eib.org/attachments/pipeline/20090159_nts_fr.pdf)

### 4.13 Climat

Nous allons voir ici l'impact du projet sur le climat.

Conformément aux articles R512-8<sup>32</sup> est suivants du code de l'environnement, modifié par le décret N°2009-840 du 8 juillet 2009, l'étude d'impact comprend dorénavant une étude des effets potentiels de l'installation sur le climat.

Les effets sur le climat et en particulier de le réchauffement climatique d'une installation sont directement liés aux émissions de gaz à effets de serre de l'installation.

L'effet de serre est un phénomène physique naturel, les gaz à effets de serre (GES) naturellement présent dans l'atmosphère retiennent une partie du rayonnement solaire. Ils permettent ainsi le maintien sur terre d'une température moyenne de 15°C.

Le développement des activités humaines accroît l'effet de serre. Ce qui a pour conséquences une augmentation des températures, d'importants changements climatiques sur la planète.

#### 4.13.1 Quotas

Les sites ne sont pas soumis aux quotas d'émissions de gaz à effets de serre (GES) tels que définis par la directive du conseil européen N°2003/87/CE<sup>33</sup> du 13/10/2003 relatif au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effets de serre ; voir Annexe 1 de cette directive.

#### 4.13.2 Emissions

L'électricité est produite avec des énergies primaires qui sont très variables d'un producteur d'électricité à un autre. Il en résulte que le « contenu moyen en gaz à effet de serre » d'un kWh en sortie des équipements peut être variable.

En France, le facteur d'émission correspondant à un kWh produit est en moyenne de 23 grammes équivalent carbone par kWh en analyse de cycle de vie.

Cette valeur est sujette à des variations suivant le distributeur choisi.

La consommation électrique est d'environ 480 kW c'est la consommation relevée sur l'exercice de l'année précédente.

D'après la consommation électrique prévisionnelle du site et sur la base d'un facteur d'émission générale de 23 grammes équivalent carbone par kWh, les émissions GES liées à la consommation électrique seraient de 0.011 Tonnes carbone par an.

Voici le tableau estimatif du calcul des émissions de gaz à effet de serre de l'installation :

	Consommation durant l'activité(en kWh)	Facteur Emission	Emission de GES En Tonnes équivalent Carbone
ELECTRICITE	<b>480 kw</b>	0.023 kg équivalent Carbone /kWh	<b>0.011</b> (480 * 0.023 / 1000)

<sup>32</sup><https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTIO00006838685&dateTexte=&categorieLien=cid>

<sup>33</sup><http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2003:275:0032:0046:fr:PDF>



#### 4.13.3 Mesures prises

Les mesures prise pour limiter les émissions de gaz à effet de serre et rationaliser l'utilisation de l'énergie sont de faire un suivi des consommations afin de maximiser l'efficacité énergétique de l'activité.

#### 4.14 Remise en état

Nous abordons ici les conditions de remise en Etat du site après exploitation.

A l'issue de la période d'abattage, le site sera nettoyé, les cuves vidangées et les sous-produits évacués.

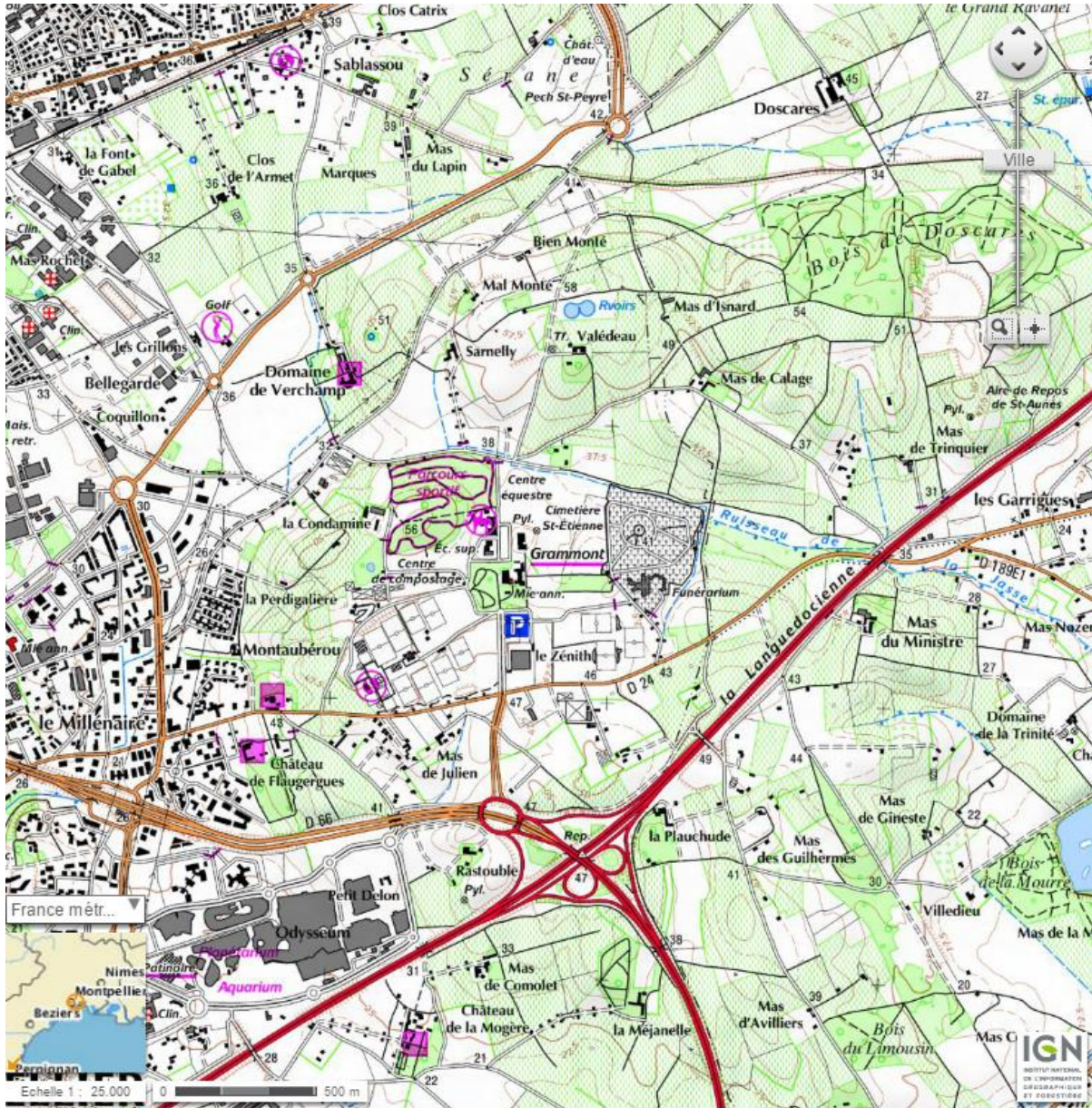
Les chapiteaux seront démontés, ainsi que la chaîne d'abattage. Le stockage du matériel le reste de l'année se fera hors site.

Les mesures de protection mise en place permette de circonscrire toute pollution accidentelle des sols et des eaux souterraines ; cependant en cas de pollution accidentelle avérée toutes les dispositions nécessaires pour dépolluer le sol et éventuellement les eaux souterraines seront mises en place. Une surveillance sera effectuée afin de s'assurer de la dépollution du site.

## 5 Annexe

### 5.1 Atlas Routier

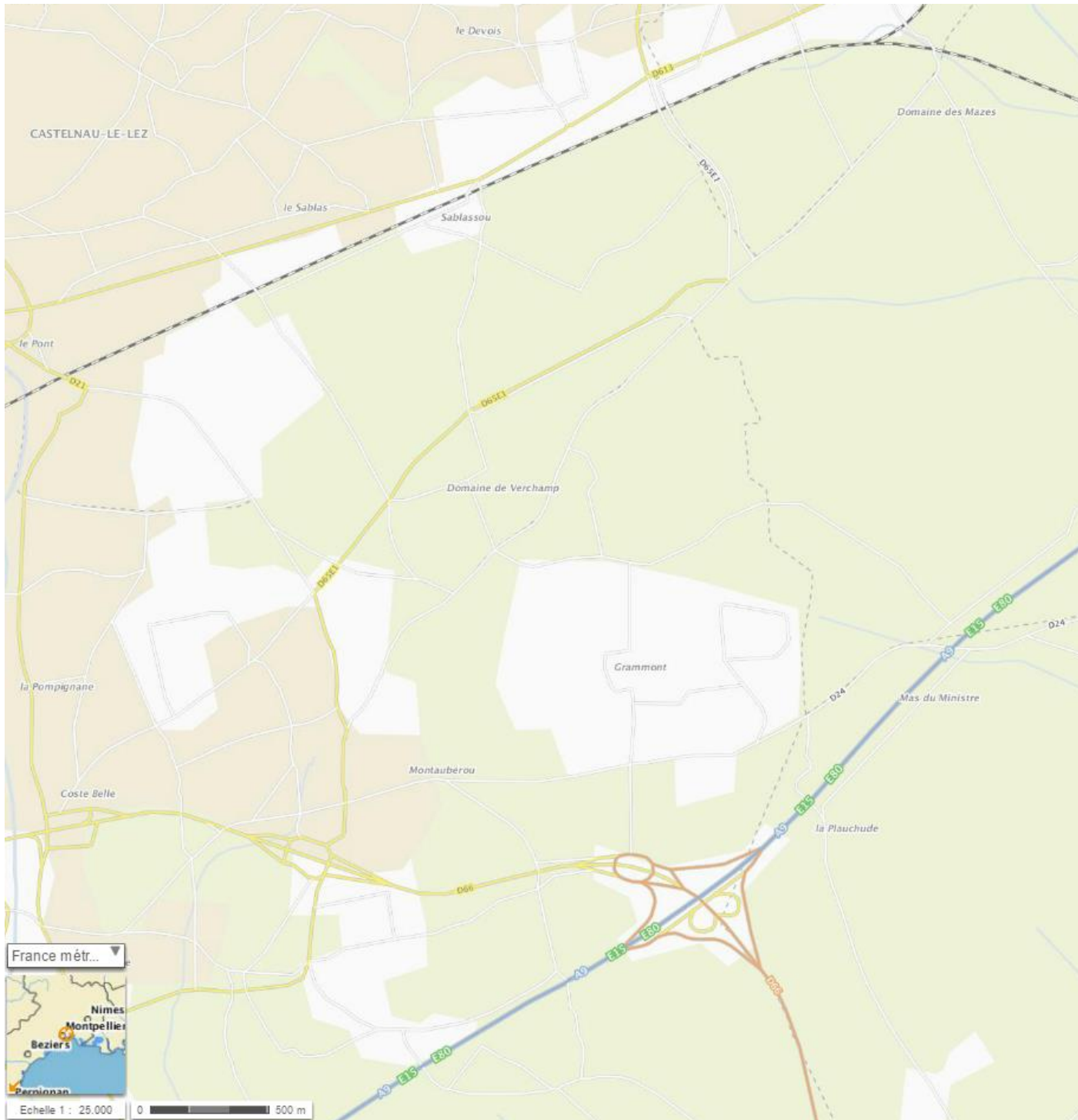
Extrait Géoportail : 1/25000<sup>ème</sup> : 1 cm = 250 mètres





## 5.2 Carte IGN

Extrait Géoportail : 1/25000<sup>ème</sup> : 1 cm= 250 mètres



5.3 Carte Satellite

Extrait Géoportail : 1/2500<sup>ème</sup> : 1 cm = 25 mètres





5.4 Carte Satellite – Habitations Zone 100m

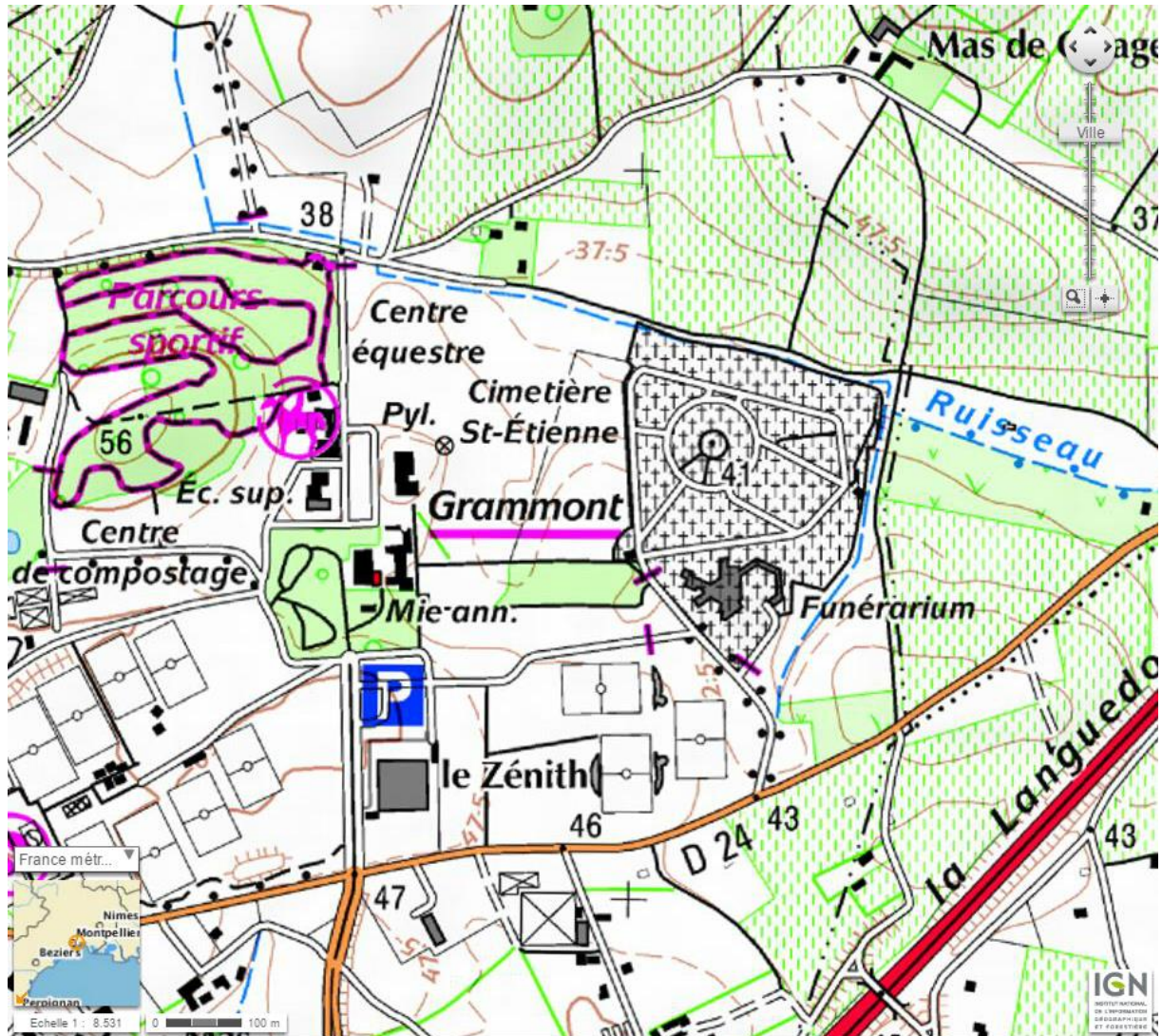
Extrait Géoportail : 1/2500<sup>ème</sup> : 1 cm = 25 mètres





## 5.5 Topographie

Extrait Géoportail : 1/25000<sup>ème</sup> : Non à l'échelle



## 5.6 Tableau Récapitulatif du traitement des déchets

Déchets	Code	Mode de stockage	Quantité estimée	Transporteur / Eliminateur (à titre indicatif)	Type de traitement **
<b>Matériels à Risques Spécifiés, Sang, Matières stercoraires</b>	02 02 03	Bennes étanches marqués « SPAN C1, exclusivement pour élimination »	8 T	ATEMAX	Déshydratation par traitement thermique puis incinération
<b>Peaux</b>	02 02 02	Bennes étanches	1200	SARL Peaux et Cuirs du Midi	VAL
<b>Déchets non organiques (emballages, ...)</b>	20 03 01	Poubelles de Tri	1200 kg	Bénévoles de l'association remis dans des poubelles Enlevé par Sté Nicollin	VAL / IS
<b>Eaux usées (lavage, nettoyage)</b>	02 02 01	Cuves enterrées	15m3	SOMES Assainissement	PC

\*\* VAL : Valorisation/Recyclage, PC : Traitement physico-chimique, DC2 : Mise en décharge, IS : Incinération

